

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2011

CONVOCACTION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 16 DÉCEMBRE 2011 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2012, CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES OU D'ENGAGEMENT

- BUDGET ANNEXE DE L'EAU : BUDGET PRIMITIF 2012

- BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE : BUDGET PRIMITIF 2012

- POUVOIRS DU MAIRE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

- TAXES D'URBANISME REMISES GRACIEUSES DE PÉNALITÉS DE RETARD - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012

- OCTROI D'UNE AVANCE DE 265.000 € AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONSENTIES A LA SOCIÉTÉ SAPI À LA SOCIÉTÉ OSICA

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFM TÉLÉTHON

Administration générale, travaux et vie associative

- AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011 6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

- INDEMNISATION DES SINISTRES DANS LE CADRE DES ASSURANCES DE LA VILLE

- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION «RÉNOVATION DES VITRINES»

- CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE OMET - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD

Culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire

- SIGNATURES DE CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES : LE COMPTOIR MAGIQUE, L'ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU VIOLONCELLE, L'ASCA

- DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROJET DE MISE EN LUMIÈRE DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE BEAUVAIS

- LABEL VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Sport, jeunesse

- CONVENTION AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 15 000€

Éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse

- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014

Urbanisme, circulation et stationnement, environnement

- VENTE DE TERRAINS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS - PÉRIMÈTRE DE LA ZAC BEAUVAIS/TILLE

- DÉCLASSEMENT DÉLAISSÉ AVENUE MONTAIGNE CESSION DE TERRAIN À MONSIEUR CONFRÈRE

- VENTE DE TERRAINS AUX RIVERAINS DÉLAISSÉS DU LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

- CESSION PARCELLE À MONSIEUR ET MADAME BRUNO RUE DE PARIS - RÉTROCESSION DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS ALLÉE GUILLAUME

APOLLINAIRE, CHARLES BAUDELAIRE ET PAUL VALÉRY

- **MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT RUE DU CLOZEAUX - RUE CORREUS - RUE DE BOISLISLE : RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- **AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE BEAUVAIS EN VUE DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE**

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Fait à Beauvais, le 9 décembre 2011

Le vendredi 16 décembre 2011 à 18h30,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Mme Caroline CAYEUX

PRÉSENTS : M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, M. Jean-Luc BOURGEOIS, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, M. Olivier TABOUREUX, Mme Catherine THIEBLIN, M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Cécile LALOI-PARAGE, Mme Odette BLEIN, M. Armand BORGNE, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, M. Eric MARDYLA (Représenté par M. DA CUNHA à partir du dossier n°2), Mme Françoise BRAMARD, M. José HIBERTY, Mme Béatrice PERNIER, Mme Malika BOUBEKER, M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT, M. Sébastien CHENU, Mme Cécile CHAMORIN (Représentée par M. CHENU, arrivée au dossier n°4), Mme Hélène DE NATTES, Mme Jacqueline MENOUBE, Mme Fatima ABLA, Mme Sylvie HOUSSIN (Représentée par Mme ROUIBI à partir du dossier n°2), Mme Brigitte CARPENTIER, Mme Anne ROUIBI-GÉFFROY, M. Thierry AURY, M. Xavier CNOCKAERT (Représenté par M. RAHOUÏ à partir du dossier n°2), Mme Fatima LEFRANC, M. Mehdi RAHOUÏ

POUVOIRS : Mme Priscille DIKONGUE NYABEN à Mme Cécile LALOI, M. Ali DJENADI à Mme Caroline CAYEUX, M. Serge ADAM à Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, Mme Claire LEROY à Mme Catherine THIEBLIN, M. Richard HAUDOIRE à M. Jean-Marie JULLIEN, Mme Elisabeth LESURE à Mme Corinne CORILLION, Mme Farah JEDDI à Mme Hélène DE NATTES

| | |
|--------------------------|--|
| Date d'affichage : | 23/12/2011 |
| Date de la convocation : | 09/12/2011 |
| Nombre de présents : | 37 au dossier n°1 34 aux dossiers n°2 et n° 3 35 à partir du dossier n°4 |
| Nombre de votants : | 45 |

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Mademoiselle Hélène de Nattes

Mme LE MAIRE : Mes chers Collègues, avant de passer à l'ordre du jour, je souhaite vous informer que le conseil municipal initialement prévu le 17 février sera avancé au vendredi 10 février 2012.

M. RAHOUÏ : Madame le Maire, s'il vous plaît, j'aimerais présenter un vœu, au nom du groupe des élus socialistes. Ce vœu s'inscrit directement dans l'actualité que vous-même maîtrisez davantage en tant que sénatrice. « Le droit de vote des étrangers aux élections locales entérine l'évidence d'une participation à la vie de la cité à laquelle ont naturellement droit tous ceux qui vivent, travaillent et contribuent à la vie sociale, économique et culturelle de notre pays depuis plusieurs années. Un projet de loi, tendant à créer un titre nouveau de la constitution relatif au droit de vote et à l'éligibilité des étrangers aux élections municipales a été adopté au Sénat en première lecture. L'Assemblée nationale a, à présent, la charge de procéder à l'étude de ce texte. Le conseil municipal de Beauvais, dans un esprit de progrès, formule le vœu de voir accordé le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'union européenne résidant en France. »

Mme LE MAIRE : Je vous entends Monsieur RAHOUÏ, mais je me permettrai de dire, comme vous le faites vous-même dans votre motion, qu'il appartient désormais à l'Assemblée Nationale de procéder à l'étude de ce texte. Ce n'est ni à l'ordre du jour ni dans les compétences de notre assemblée de conseil municipal. Je ne vois pas l'opportunité de voter sur ce vœu qui ne fait pas partie des compétences de notre conseil.

M. RAHOUÏ : J'entends bien, mais il nous est déjà arrivé, à plusieurs reprises et à votre initiative, de voter des motions qui ne faisaient pas partie des compétences directes du conseil municipal de Beauvais. Cependant, je considère que la présentation de ce vœu, avant tout d'intérêt général, dépasse, certes, certaines des compétences qui sont les nôtres. Mais il s'agit de compétences dans lesquelles nous pouvons nous investir. Je crois que ce geste serait significatif dans le cadre de cette actualité et dans le cadre de la navette, que le conseil municipal, très attentif et dynamique, reconnaissant aussi la sociologie de notre ville, puisse formuler et voter ce vœu en la faveur de l'attribution du droit de vote aux étrangers non ressortissants de l'Union Européenne afin d'élargir l'espace civique qui est aujourd'hui celui de la France.

Mme LE MAIRE : Je vous rappelle que les motions que nous avons présentées ici avaient comme sujet des retombées municipales sur les intérêts de notre ville, comme des fermetures de classes qui, par exemple, ont souvent fait l'objet de motions. Néanmoins, je propose de procéder au vote de cette motion.

M. TABOUREUX : Je vous prie de m'excuser mais je souhaiterais que nous votions d'abord pour savoir s'il est opportun de voter cette motion. Je ne souhaite pas m'exprimer sur le fond mais sur la forme.

Mme LE MAIRE : Mes chers collègues, je vous propose de voter sur cette motion. **Mme ABLA** : Madame le maire, nous ne prenons pas part au vote.

Mme LE MAIRE : Donc cette motion est rejetée. Un autre vœu m'a été proposé par le groupe Front de Gauche Citoyen. Je donne la parole à Monsieur AURY.

M. AURY : Madame le Maire, je vous remercie, mais s'agissant d'un vœu qui s'inscrit dans la discussion sur le débat budgétaire, je préférerais que nous en discussions au moment du débat sur le budget primitif.

Mme LE MAIRE : Écoutez, Monsieur AURY, je propose, quant à moi, que nous procédions aux vœux et motions avant d'entamer l'ordre du jour.

M. AURY : Dans ces conditions, je vous donne lecture de ce vœu que présente le groupe Front de Gauche Citoyen, concernant une question qui sera abordée ultérieurement lors du débat budgétaire, à savoir la question des taux d'intérêts financiers. « Vu le caractère aléatoire et risqué des emprunts que notre ville, comme toutes les collectivités territoriales, est amenée à contracter auprès des marchés financiers, vu le montant actuel des taux d'intérêts pratiqués par ces mêmes marchés financiers, pour notre ville les taux moyens des emprunts à taux fixe sont actuellement de 3,77% et les taux moyens des emprunts à taux variables sont de 5,06%, avec un risque annoncé de hausse des taux dans les mois qui viennent. Vu l'annonce récente de l'ouverture par la Banque Centrale Européenne d'opérations de prêt sur 36 mois en faveur des banques, à taux fixe de seulement 1%, pour des montants illimités, le conseil municipal de Beauvais, réuni à l'occasion du vote de son budget primitif 2012, demande au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les collectivités territoriales puissent avoir accès à des prêts à un taux de 1% pour le financement de leurs investissements. » Ce souhait pourrait d'ailleurs être proposé au vote dans d'autres collectivités territoriales partout en France ; vous pourriez aussi le proposer au vote du Sénat, Madame le sénateur-maire ; il permettrait de donner des conditions financières bien plus favorables qu'elles ne le sont aujourd'hui aux collectivités territoriales de notre pays, alors même qu'il leur est demandé de payer une crise qu'elles n'ont pas provoquée. Je souhaite que ce vœu soit soumis au vote du conseil municipal.

Mme LE MAIRE : Monsieur AURY, je considère en effet que ce vœu a un intérêt municipal, collectif, qu'il soulève un problème qui, je pense, n'est ni de droite ni de gauche et à ce titre, je propose que nous votions, l'ensemble du conseil municipal, pour soutenir ce vœu.

M. CHENU : Je refuse de voter.

Mme LE MAIRE : Le vœu est adopté à l'unanimité moins une voix. Je pense qu'il est maintenant temps de passer au premier point de l'ordre du jour.

M. AURY : Madame le Maire, excusez-moi, sur un autre point, suite au texte que nous avons tous eu en entrant, de la part des salariés de la société AXIMUM, dont le site est menacé de fermeture entraînant le licenciement potentiel de 17 salariés. Cette société fait partie d'un des plus grands groupes français, Bouygues. Il s'agit d'une fermeture de site pour des raisons uniquement financières. Je souhaiterais savoir quelles initiatives vous comptez prendre pour intervenir sur cette question. Cette nouvelle fermeture, ce nouveau plan de suppression d'emplois vient s'ajouter à d'autres intervenus ces dernières semaines, tel DUOPOL par exemple.

Mme LE MAIRE : Monsieur AURY, je vous informe

que Monsieur Frank PIA est absent car il reçoit en ce moment ces salariés. Nous pourrions peut-être faire le point à son retour en salle de conseil.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, je regrette que vous n'ayez pas eu la même attitude face au premier vœu proposé par Monsieur RAHOUI. Il se trouve que notre assemblée est exemplaire en la matière puisque nous avons en notre sein un collègue d'origine étrangère qui a été élu et siége parmi nous de manière tout à fait normale. Votre refus de vote sur une motion qui concerne totalement le conseil municipal est surprenant.

Joint en annexe, le rapport de présentation des projets de budgets primitifs 2012.

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2012, CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES OU D'ENGAGEMENT

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Ce budget primitif 2012 répond aux orientations définies par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le vendredi 18 novembre dernier.

Sur la base du rapport de présentation, de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2012 du budget principal de la ville qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|------------|------------------------|------------|
| Propositions nouvelles | 86.876.994 | Propositions nouvelles | 86.876.994 |
| Total : | 86.876.994 | Total : | 86.876.994 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|------------|------------------------|------------|
| Propositions nouvelles | 29.052.937 | Propositions nouvelles | 29.052.937 |
| Total : | 29.052.937 | Total : | 29.052.937 |

- de décider la suppression des autorisations de programme achevées n°34 « aménagement de la mairie annexe Desgroux » et n°35 « parc Berlioz »,

- de modifier l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°38 « tennis couverts » tel que proposé,

- d'acter la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu'elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation du budget primitif 2012.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 7 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Nous arrivons au dossier le plus important peut-être des délibérations que nous votons chaque année en Conseil Municipal. Vous savez bien,

mes chers collègues que le budget est ce qui permet de mettre en œuvre l'ensemble des actions municipales durant l'année qui vient. Ce budget qui vous est présenté aujourd'hui, doit être l'illustration de notre volonté d'aller de l'avant malgré les contraintes qui vous ont été longuement exposées durant le dernier débat d'orientations budgétaires du 18 novembre dernier. Je ne reviendrai pas sur ces contraintes mais je voudrais vous indiquer comment nous inscrivons la dynamique de notre cité dans le budget de l'année 2012.

Tout d'abord, il me semble que le pragmatisme avec lequel ce budget de fonctionnement a été construit doit particulièrement vous marquer. Dans le sens du nécessaire équilibre financier et de la recherche d'un financement ambitieux de notre programme d'investissement par le maintien d'une dotation de financement conséquente du budget de fonctionnement vers la section d'investissement, il a fallu rechercher les moyens nécessaires de maîtrise des dépenses, pour assurer le plus d'efficacité à chaque euro provenant des dotations et de la fiscalité. Sur ce point vous remarquerez que les taux d'imposition ne seront pas revalorisés conformément aux engagements que nous avons pris – j'anticipe il est vrai sur une délibération que vous serez amenés à examiner ultérieurement. Il reste bien sûr les produits supplémentaires tirés de l'évolution de la construction et transactions immobilières, et je citerai la progression attendue des droits de mutation, en augmentation de 250 000 euros par rapport à 2011.

Je n'oublierai pas non plus de citer les incidences de la réforme de la taxe d'électricité, pour mémoire, 288 000 euros attendus en 2012, ni celles de l'évolution de la taxe locale sur la publicité extérieure. Mes chers collègues, ces chiffres montrent les limites de la progression de nos recettes de fonctionnement qui correspondent en euros courant à une augmentation de 1,9% de nos recettes, soit une augmentation inférieure à l'inflation. Notre effort a donc été porté sur les dépenses de fonctionnement. La rationalisation de ces dépenses devait se faire dans le plus strict respect de la qualité de nos services publics municipaux.

La recherche la plus efficiente possible d'une bonne mutualisation avec la communauté d'agglomération a été un des moyens d'aboutir à ce résultat, tant en recette qu'en dépense. Les charges à caractères général restent contenues et je vous renvoie à lecture de la neuvième page du rapport. Les charges de personnels, 59% de nos dépenses réelles de fonctionnement, montrent la maturité de l'organisation de nos services portée par des objectifs de stabilité, d'efficacité et de recherche de synergie tant sur le plan interne que sur le plan externe. Quant aux dépenses de gestion courantes il me plaît de souligner que l'effort au profit des associations, 7,56 millions d'euros, demeure stable et en tout cas depuis de nombreuses années très supérieures à la moyenne des villes de 50 000 à 60 000 habitants en France. Pour mémoire le sondage que j'ai commandé montre que cette moyenne se situe autour de quatre millions d'euros pour les villes de la même strate. Enfin je n'oublierai pas la prévision de la charge de 190 000 euros pesant sur la ville au titre du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales, et je vous renvoie à la motion votée lors du dernier conseil municipal à l'encontre des modalités de calcul de cette contribution. En vertu du principe de prudence lié à la non réforme de ce dispositif, je suis, mes chers collègues, bien obligé de prévoir les crédits

nécessaires pour 2012. Il ressort de ce compte-rendu la possibilité de dégager un autofinancement total de 6, 48 millions d'euros au profit de la section d'investissement.

L'investissement est le marqueur le plus visible de l'ambition de notre projet de budget. Malgré les contraintes rappelées lors du débat d'orientations budgétaires, les chapitres 20 à 23, relatifs aux opérations d'équipement, dépenses brutes et subventions d'équipement comprises, augmentent de 30% en un an. Vous avez pu constater page 21 du rapport la liste des cinquante principales opérations budgétées sur 2012 et je vous renvoie à leur examen ainsi qu'à la liste des autorisations de programmes dont 7,12 millions d'euros sont inscrits en crédits de paiements pour 2012. Une très grande part de ces opérations porte sur des aménagements urbains et sportifs. Mais comment finançons-nous ces équipements ? Tout d'abord par le fonds de compensation de la TVA, à hauteur de 1,95 millions d'euros ; le produit de la taxe locale d'équipement, 500 000 euros ; lié au dynamisme en matière de construction à Beauvais et l'un des résultats de notre plan 4 000 clés ; des subventions d'investissement ; les crédits disponibles issus du budget de fonctionnement ; des produits de cessions ; et enfin un recours modéré à l'emprunt – étant précisé dans le même temps que nous allions rembourser 6,77 millions d'euros d'échéance en capital conformément aux engagements pris dans nos contrats d'emprunts avec les banques.

Je voudrais dire un mot, enfin, de l'endettement. Les pages 16, 17 et 18 du rapport vous exposent une synthèse de l'évolution de la dette depuis cinq ans. Il apparaît clairement que cet endettement est demeuré particulièrement stable depuis 2008, et a même fortement diminué lors de l'exercice 2011, de plus de 10 millions d'euros. Rappelons aussi que le ratio encours de dette / recettes réelles de fonctionnement est descendu à 68,69% alors qu'il était de 74,36% en 2008, chiffre déjà notablement inférieur à la moyenne nationale, 85,03%, pour la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants. En conséquence, mes chers collègues, il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir sur le niveau de notre endettement. Je dirai à présent un mot sur le budget annexe de l'eau et de l'Elispace qui sont également présentés et qui seront à voter par des délibérations séparées. Concernant l'eau, les recettes reposent essentiellement sur le produit de la surtaxe eau estimée au vu des résultats déjà constatés pour 2011. Outre les charges directes de fonctionnement liées au service (études, personnel, intérêts d'emprunt), l'essentiel, soit 66%, du budget de fonctionnement concourt aux investissements dont le programme comporte la poursuite des travaux de renforcement du réseau ainsi que des opérations nécessaires sur les forages, châteaux d'eau, réservoirs et bâches de reprise. En ce qui concerne l'Elispace, les ressources proviennent de la location de la salle et des prestations annexes ainsi que de la subvention d'équilibre, à la charge du budget général. Quant aux dépenses, elles sont essentiellement constituées des frais de fonctionnement normaux de la salle et des charges de personnels affectés à cet établissement. Je ferai peu de remarque sur les investissements de l'Elispace qui portent sur la maintenance courante tant mobilière qu'immobilière. Voilà, Madame le Maire, mes chers collègues, brossés à grands traits les trois budgets primitifs 2012 qui vous sont soumis ce soir et qui découlent très largement des orientations débattues voici un mois et pour lequel je n'ai

malheureusement reçu aucune nouvelle proposition de notre opposition qui auraient pu enrichir les termes du rapport de ce soir. Une dernière précision tout de même, dans le document M14 que vous avez reçu, la « bible », il faudra rectifier au tableau B1 bis la subvention de 4 000 euros pour l'ASCAO, elle est en réalité de 6 000 euros. Les crédits à cet effet ont bel et bien été prévus.

Pour en terminer de ce rapport, je rappelle à mes collègues que la délibération ne porte pas uniquement sur le budget mais également sur trois autres points. Il ne faudra pas oublier de se prononcer également sur la suppression des autorisations de programmes n°34 (aménagement de la mairie annexe Desgroux) et 35 (parc Berlioz). Ces opérations sont terminées mais le conseil municipal doit le constater à travers un vote. Il faudra également se prononcer sur la modification de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°38 – les crédits couverts tels que proposés dans le rapport au chapitre des autorisations de programme et crédit de paiements.

Il faudra encore se prononcer sur un donné acte de la situation des autorisations de programmes et des crédits de paiements selon l'annexe du document budgétaire 2012 et du rapport du présent projet de budget primitif 2012. Je vous remercie, mes chers collègues de votre attention.

Mme HOUSSIN : Chers collègues, lors de notre débat d'orientations budgétaires en novembre dernier, je vous avais décrit le contexte national extrêmement incertain dans lequel nous examinons vos prévisions budgétaires pour 2012. J'avais souligné l'impact très négatif de la réforme des collectivités locales voulues par le gouvernement UMP. Les collectivités territoriales, de gauche comme de droite, d'ailleurs, sont dans une grande incertitude et sans réelles garanties quant au montant de leurs ressources. La réduction drastique des marges de manœuvre des collectivités territoriales, le remplacement de leurs recettes propres par des concours financiers de l'État qui sont actuellement gelés produisent des incertitudes pour les prochaines années. Dans ces conditions, la préparation d'un budget prévisionnel relève de l'exercice de haut vol, sans réelle garantie de fiabilité. Globalement, l'analyse de ce budget 2012 n'est fondamentalement pas différente de celle de 2011. Je laisse mes collègues développer cette analyse dans leurs interventions respectives.

Une lecture plus affirmée des conséquences tangibles des pertes de recettes, qui nous sont imposées par le très mauvais projet de réforme des collectivités territoriales, est néanmoins possible. Elles se perçoivent bien dans ce budget. À travers la baisse tendancielle déjà repérée en 2010, par exemple, des dotations versées par la communauté d'agglomérations à la ville de Beauvais – elles figurent d'ailleurs en page 4 du rapport de présentation du BP 2012, au chapitre 1.12. Vous faites état d'une baisse de 12% des crédits de l'agglomération versés à la ville entre 2011 et 2012. Fait est de constater que la communauté d'agglomération contribue de moins en moins au financement de la ville. Afin de pallier à ce manque de recettes, Madame la présidente de l'agglomération de Beauvais, Madame le Maire, vous avez été obligée, dans un premier temps, de « diminuer sérieusement la voilure », à la CAB tout comme à Beauvais, des investissements réalisés. La situation se dégrade encore aujourd'hui au point que vous êtes acculée à trouver des recettes nouvelles. Pour ce

faire, vous n'avez pas hésité, tout comme en 2009, à augmenter, contre les Beauvaisiens, à augmenter les impôts locaux de l'agglomération et à revaloriser notamment la base de la cotisation foncière des entreprises. Déjà nous savions que la suppression de la taxe professionnelle en 2009 et son remplacement par de nouvelles taxes directement perçues par l'État, ne s'était pas traduite par une diminution générale de la fiscalité des entreprises. Aujourd'hui, votre décision d'augmenter la base de la cotisation foncière des entreprises fait que de nombreux petits entrepreneurs et petits propriétaires, petits artisans ou commerçants du Beauvaisis, n'ont non seulement pas connu de diminution et voient aujourd'hui leur contribution multipliée par trois ou quatre. De nombreux acteurs de l'économie beauvaisienne s'en plaignent auprès de nous tous les jours. Non seulement la réforme des collectivités locales met à mal les finances des collectivités – qui représentent à elles seules 75% des investissements nationaux – mais elle met également à mal, dans la même lignée, le secteur économique. Nous faisons ce constat de la situation désastreuse dans laquelle ce gouvernement nous a plongés. Ce constat est partagé par des élus de gauche comme de droite. Pour une grande part il vous vaut d'ailleurs, Madame la présidente de l'agglomération, madame la Sénatrice, d'être dans l'opposition au Sénat. Il est temps que ce projet de réforme, et nous le voyons à travers ce budget, soit très vite remis en cause. Souhaitons vraiment qu'il ne voie jamais le jour.

M. JULLIEN : Ma chère collègue, je voudrais vous faire deux remarques. J'ai entendu à de très nombreuses reprises que vous interpeliez Madame la Maire en tant que madame la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Je me suis demandé si vous ne vous étiez pas trompée de lieu de séance, car j'aurais peut-être admis que votre propos puisse exister dans le cadre d'une séance du conseil de la CAB dont, il est vrai, vous n'êtes pas membre, n'est-ce pas ? Non vous n'êtes pas membre du Conseil Communautaire ! Bien évidemment, ce genre de propos n'a absolument pas sa place au sein de notre présent Conseil Municipal. Il s'agissait de ma première remarque. La seconde concerne les éléments et faits dont vous faites part. Il me semble, dans la logique de pragmatisme qui m'anime, que votre déclaration ne changera rien à notre projet de budget 2012. Votre propos contient-il des idées ou des éléments qui relèveraient de la compétence du Conseil Municipal pour améliorer le budget qui vous est présenté ce soir ? Non. Il contient des considérations qui relèvent d'une décision du conseil communautaire. Je suis contraint de prendre acte des éléments qui nous sont communiqués par l'ensemble de nos partenaires que sont la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'État à travers ses dotations dont vous avez largement parlées, mais également le Conseil Général et le Conseil Régional. Si je passais outre ces éléments de faits qui nous sont imposés, vous me reprocheriez, à juste titre, que mon budget est insincère. Vous savez qu'il est un grave défaut que de présenter un budget insincère. Je reviens sur ces termes : ce budget est pragmatique. Il prend en considération les réalités. L'interpellation que vous avez faite à l'encontre de Madame la Maire n'avait pas sa place ce soir au sein de notre conseil municipal.

Mme ROUBI : Madame la Maire, chers collègues, plusieurs remarques s'imposent à la lecture de ce budget primitif 2012 et de son rapport de présenta-

tion. Sur la forme, la présentation de certains graphiques me semble trompeuse car, par exemple aux pages cinq et six, l'ordre de grandeur n'est pas juste, la proportion de baisse de la dotation globale de fonctionnement ou de hausse de la dotation de solidarité urbaine est accentuée par le fait que les colonnes ne commencent pas à zéro et la proportion donne donc une vision légèrement transformée de la réalité. Aux pages douze et treize, a contrario, l'échelle est respectée car il s'agit d'éléments qui concernent les charges financières ! L'échelle commence à zéro, la proportion est réelle et pouvez donc illustrer vos propos sur la stabilisation de ces fameuses charges. Les apparences peuvent donc être trompeuses !

Sur le fond, vous présentez les ratios, ces indicateurs précieux que vous avez évoqués. Celui dit « produits des impositions directes par rapport à la population » augmente chaque année – je fais le point depuis 2009 et ce ratio augmente consécutivement depuis quatre ans – les Beauvaisiens le ressentent douloureusement chaque automne. Le ratio dit « dépenses d'équipement » est encore très en dessous de celui des communes de la même strate. Ces constatations me semblent importantes.

D'autre part, dans ce budget, il faut souligner que l'autofinancement est encore légèrement sacrifié cette année. Les transferts qui apparaissent de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sont en baisse. Il nous semble que ce n'est pas là un signe de bonne santé budgétaire pour notre ville.

L'examen attentif de la section de fonctionnement doit nous alerter à propos du chapitre 66 concernant les charges financières. Elles sont en augmentation en 2012 et une lecture précise des annexes sur l'état de la dette et des emprunts nous amène à poser ce soir des questions précises. Pourquoi un des emprunts au Crédit Agricole appelé dans le document 707TIR5, au tableau n°2, figurant p. 21 du rapport, avait un taux de 4,5% au budget 2009, quand le taux est aujourd'hui de 17,82% ? Les intérêts payés par la ville de Beauvais en 2009 étaient de 96 000 euros quand vous annoncez 324 000 euros pour 2012.

Pourquoi cet emprunt qui paraît prendre un virage dangereux pour les finances de la ville n'a-t-il pas été renégocié ? Avez-vous vraiment mis notre budget à l'abri des dérapages boursiers ? Le Parisien du 15 décembre faisait état de plaintes de la communauté d'agglomération de Saint-Nazaire contre DEXIA dans des situations similaires. Existe-t-il d'autres prêts potentiellement dangereux pour notre collectivité ? Nous attendons des réponses.

M. TABOUREUX : Madame ROUBI, j'en ai assez des interrogations sur le manque de transparence...

INAUDIBLE

M. TABOUREUX : Je remarque que lorsque je m'indigne, je le fais avec bien plus de courtoisie que vous. Je maintiens mes propos. Concernant l'exemple que vous avez pris, vous nous accusez de truffer les échelles pour mettre en valeur l'action municipale ou cacher des choses, n'est-ce pas Madame ROUBI ? Laissez-moi en venir au fond avant de demander la parole, Madame HOUSSIN !

Mme LE MAIRE : Madame HOUSSIN, veuillez laisser Monsieur TABOUREUX s'exprimer, vous aurez tout le loisir de lui répondre après !

INAUDIBLE

M. TABOUREUX : Je reprends. Si nous avions eu les intentions que vous nous prêtez, nous aurions modifié les échelles à chaque tableau (certains d'entre vous n'ont pas eu les documents dont il est question et pourraient s'imaginer que nous cherchons à les influencer...). Sur le tableau, l'échelle commence à 11 200 milliers d'euros et monte jusqu'à 12 600. Il s'agit de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est en baisse. Si nous avions voulu masquer au maximum cette tendance à la baisse, nous aurions commencé l'échelle à zéro et les parallélépipèdes auraient eu à peu près la même taille. Ces graphiques ont pour objet de montrer des tendances, nous avons donc été parfaitement honnêtes et nous avons bien montré la baisse. Vous prenez comme exemple contraire les graphiques des pages douze et treize montrant la tendance à la baisse de l'évolution des charges financières ainsi que la tendance à la baisse des intérêts réglés à échéance. Si nous avions, cette fois, voulu accentuer ces baisses, qui sont au bénéfice de la ville, nous aurions pris le parti d'une échelle commençant à 2 000 pour s'arrêter à 3 500 et vous auriez eu le sentiment que les charges financières avaient chuté vertigineusement, de même pour les intérêts réglés à échéance. Je pense que, au contraire, nous vous donnons une présentation honnête. À mon sens, ce type de réflexion, que vous venez de faire, est révolu à une époque où l'on entend faire de la politique autrement.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, nous avons posé deux questions concernant les emprunts...

Mme LE MAIRE : Je vais vous répondre.

Mme HOUSSIN : Je vous rappelle tout de même que, à plusieurs reprises, nous vous avons demandé, dans cette assemblée, si nos emprunts comportaient encore des emprunts toxiques. Madame le Maire, vous nous avez garanti que nous n'en avons plus.

Mme LE MAIRE : J'ai toujours dit à 97%, les emprunts sont sécurisés.

Mme HOUSSIN : Monsieur JULLIEN, vous nous avez dit que vous aviez fait le ménage de ce côté-là. Nous avons repris les interventions. Nous étions tranquilles. Or vous constatez comme nous que pour le prêt 707-5 du CA, pour 3 000 000 d'euros, les intérêts augmentent dangereusement depuis trois ans puisqu'il nous a déjà coûté 130 000 euros en trois ans. Vous imaginez aisément le coût de cet emprunt s'il est contracté sur vingt ans ! Vous nous avez transmis le contrat, Madame le Maire, il nous coûte très cher aujourd'hui et pourra encore coûter beaucoup plus cher. Nos questions portent sur ce point. Ces questions sont très précises. Anne ROUJIBI-GEFFROY y a fait référence, nous avons lu un article dans la presse hier mentionnant que la CA de Saint-Nazaire dont un emprunt est indexé sur le rapport euro – franc suisse et subit des évolutions ingérables pour la CA (9 000 000 d'euros pour 115 000 habitant). La situation est, proportionnellement, la même chez nous avec cet emprunt, 3 000 000 d'euros pour 50 000 habitants, la différence est maigre. Le problème est aujourd'hui de savoir précisément...

Mme LE MAIRE : Je ne peux pas vous laisser dire certaines choses. Nous ne sommes ni Saint-Nazaire ni le département de Monsieur Bartolone ! Les deux situations n'ont rien de commun.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, je compare l'exemple de Saint-Nazaire et le notre en proportion ! 9 000 000 d'euros pour 115 000 habitants pour Saint-Nazaire et 3 000 000 d'euros pour 58 000 habitants pour Beauvais. Nous disons donc que le poids de cet emprunt dans la dette de la commune est équivalent en volume. Je ne dis rien d'autre que cela. Cet emprunt leur pose problème parce qu'il est indexé sur l'euro – franc suisse. Les questions sont les suivantes. D'abord, notre emprunt est-il indexé sur le même rapport ? Si non, sur quel index est-il indexé aujourd'hui ? Nous attendons les réponses de Monsieur JULLIEN et lorsqu'il aura répondu, je souhaite qu'il nous dise quel est le niveau de risque de cet emprunt. Vous savez comme moi que tous les emprunts n'ont pas le même niveau de risque. Voilà nos questions, nous ne demandons rien de plus ! Ne nous faites pas un procès d'intention, monsieur TABOUREUX, nous voulons simplement une réponse claire et que cette assemblée soit éclairée.

M. JULLIEN : Je me demande à quoi a servi tout le travail fait par monsieur RAHOUI qui a demandé la communication de l'intégralité des contrats ! Laissez-moi terminer, ne m'interrompez pas s'il vous plaît ! Vous avez eu, dans la plus parfaite transparence, ainsi que Monsieur Olivier TABOUREUX l'a rappelé, la copie des contrats. Je ne sais pas quelles informations vous donner de plus. Pour ce qui est de l'index ...

Mme LE MAIRE : Madame HOUSSIN, veuillez vous taire pendant que les adjoints interviennent !

M. JULLIEN : Si vous tenez à empêcher l'exercice de la démocratie, continuez ainsi ! Essayons de conserver un raisonnement serein au sein de ce conseil municipal et de donner des éléments précis. Premier élément, vous disposez des contrats, je crois qu'il est difficile de faire plus. Je vais maintenant vous expliquer ce qu'est le coussin. L'index n'est pas le rapport euro - franc suisse chez nous ! L'index est l'Euribor. Le montant d'intérêt fixé par l'Euribor à 3,60% tant que l'Euribor ne descendait pas en dessous de 2,53%. L'Euribor est le taux d'intérêt interbancaire (ce qui rejoint la motion votée précédemment).

Or le taux d'intérêt interbancaire est descendu en dessous de 2,53% et la formule mathématique appliquée fait que le taux d'intérêt que nous payons augmente à chaque trimestre pour lequel il existe un différentiel entre l'Euribor et le taux interbancaire. Il s'agit là de la réalité d'un emprunt toxique. Nous sommes mécontents, et je tiens à l'affirmer ici, de la tenue de cet emprunt, qui je le rappelle ne correspond qu'à 2,70% de notre endettement – nous sommes tout de même bien moins touché que nombre d'autres collectivités. Je signale également que nous sommes en cours de renégociation sur ce dossier. J'ajoute par ailleurs que dans le budget primitif 2012, une enveloppe est prévue pour le remboursement anticipé d'une partie de cet emprunt de façon à essayer le plus rapidement possible de faire disparaître cet emprunt toxique. Je précise également qu'au titre de l'exercice 2011, un remboursement anticipé d'une partie de cet emprunt a déjà été fait. La volonté de la majorité municipale est de faire le ménage à 100% alors que nous l'avons déjà fait à 97%. Voilà les éléments que j'entendais vous donner, je ne vais pas tout de même vous lire le détail des chiffres de ce coussin mais vous avez l'essentiel des informations. En ce qui concerne le rapport à l'Euribor, lorsque le prêt a été souscrit, le rapport était de plus de 4% – je dispose de l'historique

du taux Euribor, de très élevé, il est descendu très bas. Pour répondre à une autre question, j'ajoute que, concernant l'existence éventuelle d'autres emprunts qui risqueraient de devenir toxiques, nous avons procédé à une vérification sur l'ensemble de ces crédits, y compris sur les systèmes dits structurés, les trois autres emprunts pour lesquels monsieur RAHOUI a récupéré les contrats ne présentent actuellement aucun risque, les taux sont bas et il faudrait une véritable catastrophe mondiale pour que ces taux augmentent immodérément. Soit au lieu d'avoir des taux Euribor de l'ordre de 1,4%, comme ceux relevés début décembre 2011, il faudrait que les taux Euribor passent à plus de 5%. Or dans le cadre de la politique décidée par la BCE de prêter à 1%, je pense que ce taux va rester autour de 1%. J'espère vous avoir tranquilisé et avoir été le plus précis possible dans mes réponses.

M. AURY : Concernant cette question des charges financières, des taux d'intérêts que nous devons payer, question que j'ai abordée à chaque débat d'orientations budgétaires et vote de budget depuis que je siége à ce conseil municipal depuis 1995, j'ai eu parfois le sentiment de parler dans le désert – d'aucuns me disaient que j'étais un doux rêveur, que je parlais de choses qui n'avaient que peu de rapport avec la réalité. Or je constate qu'aujourd'hui cette question nous rattrape. Cela justifie d'autant plus le vœu que le CM a voté à l'ouverture de la séance, et je m'en félicite, mais il faudrait maintenant le mettre en œuvre afin de nous dégager complètement de la dictature des marchés financiers – cette expression est désormais passée dans le langage commun et n'est plus seulement une expression de gauchistes échevelés – qui aboutit au débat de ce soir, dans lequel nous sommes obligés de décortiquer des modalités d'emprunts auxquelles personne ne comprend grand-chose et dont personne ne peut prévoir les conséquences induites sur nos finances. Je voudrais simplement vous dire quelques mots de ce débat budgétaire. Monsieur JULLIEN, vous nous demandez de vous faire plus de propositions précises sur les différentes questions. Je crois qu'il faut regarder la réalité en face, le budget est de votre ressort il reflète votre politique, vos choix. Sur les dossiers précis, nous avons l'occasion, à chaque conseil municipal, de vous faire part de nos accords et désaccords. Les choix essentiels que nous ne partageons pas se trouvent traduits dans votre projet de budget, projet qui ne s'inscrit pas dans un tournant de votre politique municipale mais bien dans la continuité de celle-ci, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement. Je crois donc qu'il ne s'agit pas de regretter le manque de proposition de l'opposition. Par contre, je trouve intéressant de regarder le cadre global dans lequel est voté ce budget.

Je ne peux que constater, comme mes collègues, que ce budget s'inscrit dans la réduction des marges de manœuvre de la ville, comme de nombreuses collectivités, avec une nouvelle baisse des dotations d'État. Pendant des années, nous avons considéré qu'elles n'augmentaient pas assez vite, ne suivaient pas l'inflation, dorénavant elles diminuent d'année en année, pour la troisième année consécutive elles diminuent de manière très sensible. Je crois qu'il faudrait dénoncer cette situation puisque en réalité, l'État fait payer aux collectivités locales une crise dont elles ne sont pas responsables et dont les conséquences se traduisent pour les habitants de nos territoires. La baisse de la dotation de solidarité communautaire est également le résultat de décisions gouvernementales,

comme la suppression de la taxe professionnelle qui était une des principales ressources de la communauté d'agglomération. Malgré la forte augmentation d'impôts décidée il y a trois ans et qui s'applique pour la troisième année aux feuilles d'impôts des Beauvaisiens, qui avait permis à un moment de desserrer l'étau ; force est de constater que cette année l'étau se resserre à nouveau. En effet, malgré une contribution beaucoup plus élevée des Beauvaisiens, les marges de manœuvre de la commune se réduisent encore. Je tiens à signaler que ; concernant les contributions directes, les Beauvaisiens vont contribuer pour 887 000 euros de plus que l'an passé, notamment avec la revalorisation importante des bases décidée par l'État. Cette réduction des marges de manœuvre de la commune apparaît particulièrement à travers la réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, à savoir l'autofinancement. Il baisse de 25% cette année représentant une baisse de 770 000 euros nous conduisant à devoir emprunter 14,5% de plus que l'an passé soit 1 425 000 euros de plus. Je tiens à ajouter que ces marges de manœuvres se réduisent malgré une recette qu'il faut considérer comme exceptionnelle cette année, l'augmentation du produit des sessions immobilières -plus 20% cette année- que constitue la prévision de recettes de l'acompte de la vente de la place du Jeu de Paume – elle ne sera vendue qu'une seule fois malheureusement ! De plus l'opération n'est pas faite et vous savez que nous la contestons fortement. Cette année l'équilibre de votre budget repose sur les 60% d'acompte de la vente de la place du Jeu de Paume, soit une session exceptionnelle. Un ménage ne peut équilibrer son budget une année par la vente d'une partie de ses meubles. Nous avons aussi souligné l'augmentation du recours à l'emprunt, elle représente évidemment une augmentation des charges financières et je voudrais donner un chiffre, elles représentent cette année 2 653 000 euros, je les ai comparées au produit de la taxe d'habitation de 10 500 000 euros, il en ressort qu'un quart de la taxe d'habitation des Beauvaisiens sert à payer les charges financières. Si une autre logique était appliquée, qui permettrait aux collectivités d'emprunter à zéro ou un pourcent au maximum, il serait possible de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité, soit pour réduire la taxe d'habitation, soit pour utiliser cet argent à des fins plus utiles aux Beauvaisiens. Lorsque je parle de charges financières, il est évident que cet emprunt de 17% montre les extrémités auxquelles on parvient. Il faut garder à l'esprit que la banque qui encaisse les intérêts de cet emprunt reçoit l'argent qu'elle nous prête de la BCE à 1% ! Vous pouvez dès lors constater le processus de fabrication et de détournement d'argent sur le dos des collectivités et à travers elles, de leurs habitants.

M. JULLIEN : Mon cher collègue, un certain nombre d'éléments que vous avez donnés sont des constats qui me semblent tout à fait exacts. Entre parenthèses, concernant votre souhait de voir changer les règles en matière de financement des collectivités territoriales, vous remarquerez que la totalité du conseil municipal a accepté de voter, tout à l'heure, le vœu que vous nous avez présenté pour l'accès à des prêts à taux d'intérêts de 1%, je vous signale que si ce vœu devenait réalité, je prendrais très volontiers dès demain ces emprunts, j'en serais très content.

Mais, une fois faits tous ces constats – tirés de notre budget, des chiffres, d'éléments incontestables – que faisons-nous du budget ? Rappelons-nous que

l'objet de la discussion est d'approuver ou non le budget primitif 2012. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, ce budget se doit d'être pragmatique, fondé sur des éléments sur lesquels nous n'avons pas de prise, de façon qu'il demeure équilibré et qu'il tienne compte de la réalité des financements dont nous pouvons raisonnablement disposer. Dans ce genre de situation, je reçois vos constats, mais je ne vois pas ce que nous pourrions changer au titre du budget primitif 2012 pour pouvoir éventuellement faire face aux difficultés que vous évoquez. En tout état de cause, vous devez également prendre acte que nous avons accepté votre vœu qui va tout à fait dans le sens de ce que nous souhaitons pour l'amélioration des financements des collectivités territoriales. En attendant, nous sommes contraints d'accepter la situation telle qu'elle est.

M. CHENU : Je voudrais revenir sur cette histoire d'emprunt. Je trouve que finalement votre attaque tombe à l'eau. Qu'essayez-vous de nous faire croire ? Que l'emprunt 700-5, celui du Crédit Agricole dont nous parlons, va faire vaciller les finances de la ville ? En réalité, il s'agit de 3% de l'encours global de la dette, 97% de cet encours global de dette est complètement sécurisé. Ces 3% sont toujours gênants mais ils ne mettent pas en danger la sécurité financière de la ville, là est la réalité. En 2011, nous avons déjà remboursé une partie de cet emprunt – nous ne le découvrons pas aujourd'hui – qui court jusqu'en 2020, et chaque année, nous remboursons plus que prévu. Nous gérons cet emprunt toxique, sans vous avoir attendu pour le découvrir. Cet emprunt n'entame pas l'équilibre financier de la ville, il n'entame pas l'encours global de notre dette – nous pourrions d'ailleurs en parler et j'imagine qu'il est moins évident pour vous de parler de l'encours de la dette de Beauvais parce qu'il est correctement géré – et vous faites de cet emprunt un point de fixation que vous agitez pour affoler la population – je ne trouve pas cela très responsable – parce qu'en réalité cet emprunt a été contracté il y a plusieurs années, chaque année vous auriez pu en parler, or cette année vous le découvrez parce que finalement vous n'avez pas grand-chose d'autre à nous reprocher sur la gestion de la dette. Je ne trouve pas cela complètement intellectuellement honnête que d'en parler cette année. Quand Sylvie HOUSSIN arrêtera de nous couper la parole, on aura gagné en équilibre dans ce conseil. Mais j'aimerais qu'elle soit aussi bavarde sur le pont de Paris.

M. RAHOUI : Il faut revenir à l'essentiel.

Mme LE MAIRE : Mes chers collègues, je vous demande d'avoir le respect de vous écouter les uns les autres, les débats n'en seront que plus reposants.

M. RAHOUI : Vous ne m'empêchez pas de parler, Monsieur CHENU, vous radotez, faites attention. Les intérêts prévus pour 2012 représentent quand même 15,4% du total. Le fait est très inquiétant, il ne s'agit pas d'agiter un chiffon rouge pour alerter, nous l'avons déjà fait précédemment, nous ne nous réveillons pas cette année ! Sylvie HOUSSIN a pointé des choses intéressantes et je me permets de les détailler. Monsieur JULLIEN, permettez-moi de revenir sur cet emprunt. Ce contrat, après étude, pouvait paraître correct ; mais son utilisation peut être très désastreuse. Concernant les index, ils sont au nombre de treize. Parmi ces treize index, trois permettent un financement sécurisé – nous sommes d'accord

sur ce point – l'un à taux fixe, l'autre à taux variable monétaire et le troisième à taux variable plafonné. En revanche les dix autres index posent problème. Ils sont plutôt risqués et ont des effets multiplicateurs, ils peuvent doubler voire tripler.

Voir des indices peu pertinents comme le rapport euro – chf. Cet index était très prisé parmi les produits structurés au dernier semestre 2011. Les collectivités qui ont opté pour ce choix ont eu très chaud en voyant la parité entre l'euro et le franc suisse s'effondrer avant que la Banque Centrale Suisse n'intervienne, il y a moins d'un mois, pour soutenir sa monnaie – la raison était tout autre que le souci de la santé des collectivités territoriales françaises – la presse en a beaucoup parlé. Les taux les plus risqués apparaissent comme les moins chers et donc les plus alléchants. Si la ville veut sécuriser ses positions en achetant un plafond pour son taux variable, ou changer de taux, elle n'est pas libre. Si la Ville veut le faire avec une autre banque que le Crédit Agricole, elle doit en informer ce dernier. Celui-ci pourra alors refuser, ou même plus vraisemblablement proposer, une solution « maison » plus attractive mais seulement en façade. Cet emprunt s'apparente à un crédit revolving, il est possible de retirer ou de rembourser tout ou partie de l'emprunt. En revanche il n'a pas la souplesse d'un vrai crédit revolving. Les conditions pour modifier l'encours de la dette hors échéance de remboursement peuvent coûter très cher. Idem pour le changement de taux ou de durée. En conclusion, et je vois là le principal facteur de risque, ce contrat est assez hybride, faisant tout mais rien de vraiment bien. Sa souplesse est son principal facteur de risque car il nécessite une vraie compétence financière pour être utilisé correctement. Il faut aussi se rappeler que le changement de taux n'est pas gratuit car un taux offert par une banque est une position qu'elle prend sur le marché et pour lequel elle doit trouver une contrepartie. Donc tant que les taux sont favorables, tout va bien, mais dès que le risque arrive, la banque doit trouver à qui revendre le taux pourri et là réside la difficulté. L'acquéreur demandera une prime de risque élevé pour un risque élevé. Nous aimerions donc savoir sur quel index est établi cet emprunt.

M. JULLIEN : Je vais essayer de redire lentement ce que j'ai dit tout à l'heure sur les index. J'ai l'impression que vous deviez être distraits par vos voisins ou que vous avez été pris d'une surdité subite. L'index, je vous parle de l'Euribor 3 mois, je vous le répète une deuxième fois – si vous le voulez je vous donne la formule précise, intelligible selon les données du contrat, tel qu'il se présente actuellement, mais je pense que vous allez souffrir – je lis, écoutez bien et prenez des notes : « 3,6% plus un coussin évolutif dont $c(i) = c(i) - 1 + x$ pour l'échéance » – vous vouliez des précisions ? vous en aurez ! – « $x = -0,15\%$ si $2,35\% < \text{Euribor 3 mois} < 5,80\%$; $x = \text{Euribor 3 mois} - 5,80\%$ si $\text{Euribor 3 mois} > 5,80\%$ » – ils veulent les éléments ? Ils les ont !

M. AURY : C'est vrai qu'un taux fixe de 1% me paraît quand même bien plus simple !

M. JULLIEN : « $x = 2,35\%$ – Euribor 3 mois si $\text{Euribor 3 mois} < 2,35\%$ ». Je vous disais tout à l'heure que le drame lors de la souscription, les taux de l'Euribor étaient de l'ordre de 4%. Depuis 2009, les taux d'Euribor sont descendus en dessous de 2,35% et actuellement ils sont plus proches de 1%. Je ne pense pas pouvoir être plus précis. En tout état de cause, des

histoires de fluctuation avec les matières premières, le Franc Suisse ou ce que vous voudrez n'ont rien à faire dans le contrat tel qu'il nous occupe. Je crois incontesté autour de cette table – et je pense que nous sommes en train de faire une tempête dans un verre d'eau – que nous avons la chance énorme par rapport à d'autres collectivités d'avoir un niveau d'endettement non sécurisé inférieur à 3%. Ceci étant, puisqu'il faut agir contre ces emprunts toxiques, vous ferez une lecture des 400 pages du rapport d'enquête sur les produits financiers à risques contractés par les acteurs publics locaux présenté à M. Bartolone par M. Jean-Pierre Gorge, député maire UMP de Chartres.

Jean-François MANCEL appartenait aussi à la commission d'enquête. Les conclusions qui seront rendues, droite et gauche confondues, consisteront à essayer de trouver une solution pour faire la défaillance sur les collectivités territoriales qui auraient été durement touchées par ce type d'opérations. Rappelons simplement que certaines collectivités territoriales, dont des Conseils généraux et des Communautés d'Agglomération et certaines communes du sud de la France sont touchées entre 70 et 85% par des emprunts dits toxiques et ne savent pas comment en sortir. Nous avons, nous, la chance inouïe d'avoir eu la prudence de rester en dessous de 3%. En tout état de cause, je pense que ce résultat est particulièrement satisfaisant compte tenu du contexte qui nous occupe.

Mme LE MAIRE : Je voudrais essayer de calmer le jeu, parce que l'opposition n'a apparemment pas grand-chose à critiquer sur le budget et essaye de faire un pataquès autour de ces trois malheureux pourcent d'emprunt toxique. Nous sommes en négociation, j'ai fort à parier que le problème sera réglé l'année prochaine. Il me souvient qu'il y a peu de temps dans une SA d'HLM dont j'ai héritée, j'ai négocié il y a quelques mois, des taux d'emprunts toxiques qui étaient bien au-delà de ces 3%, plutôt autour de 30%, vous pourrez demander à la directrice de la SA du Beauvaisis en question, Madame HOUSSIN, je peux vous dire que nous avons eu quelques séances absolument tendues avec les banquiers, que nous nous sommes efforcés d'en sortir et nous l'avons fait. Les proportions n'avaient rien de commun avec celles de cet emprunt. Je crois que nous pouvons féliciter Jean-Marie JULLIEN de sa vigilance dans le premier mandat et de sa perspicacité au niveau des emprunts qui lui ont été proposés. En effet, il faut sortir de ces 3% d'emprunt, je vous le concède, je suis d'accord avec vous, nous allons le faire et nous assumerons ensemble la négociation. De grâce cessons de polémiquer sur cet emprunt. Nous votons le budget. Madame HOUSSIN je suis désolé vous êtes suffisamment intervenue, plus de trois fois déjà.

Mme HOUSSIN : Là, c'est la troisième fois, je suis d'accord. Madame le Maire, vous connaissez comme moi le danger de ce genre de produit.

Mme LE MAIRE : Enfin, Madame HOUSSIN, ne me prenez pas pour une andouille !

Mme HOUSSIN : Je n'ai jamais dit cela ! Il est tout de même incroyable que vous repreniez chacun de nos propos comme s'ils étaient des procès d'intention systématiques.

Mme LE MAIRE : Je pense que vous devriez écouter le ton que vous prenez quand vous nous parlez.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, vous êtes légèrement paranoïaque ! Je reprends, Madame le Maire, vous connaissez comme moi le danger de ces emprunts, lorsque vous nous dites qu'il ne représente que 3% du volume de la masse globale des emprunts, vous savez comme nous que dans le temps cela peut devenir désastreux.

Mme LE MAIRE : Seriez-vous en train de nous faire le procès d'intention d'imaginer que nous allons laisser se dégrader cette situation sans réagir ?

Mme HOUSSIN : Combien de fois nous avez-vous dit ici-même que vous aviez fait le ménage dans les emprunts – je crois, excusez-moi, que vous avez oublié le dessous des armoires ! – que notre dette ne comportait plus de produits toxiques...

Si vous nous affirmez ces choses à un moment donné et que lorsque nous vérifions nous constatons que vous ne nous avez pas tout à fait dit la vérité, nous réagissons. Veuillez nous en excuser ! Ce budget, mes chers collègues, comporte cette question, qui n'est pas une question annexe.

M. TABOUREUX : Nous essayons d'être clairs, de répondre, de vous être sympathiques, Madame le Maire vous a cité l'exemple de la SA HLM du Beauvaisis en 1999 et 2000. Je ne sais pas qui siégeait au CA ou qui était président, ni qui a signé les contrats d'emprunts. Madame HOUSSIN, vous ne vous grandissez que très peu à réagir de la sorte, vous pourriez avoir juste un peu plus d'amour propre.

Mme MÉNOUBÉ : Les impôts et les taxes représentent 69% des recettes réelles de notre ville. Les contributions directes – taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti – participent au budget à hauteur de 57%. En 2011 ces taxes et impôts correspondaient à près de 33 millions d'euros et elles représenteront en 2012 près de 34 millions, soit 897 000 euros de plus, comme l'a souligné Thierry AURY tout à l'heure. Nous constatons donc une augmentation de nos impôts et qu'ils augmentent depuis la suppression de l'abattement général de base que vous avez décidé il y a trois ans. Vous nous dites que les emprunts ont baissé, mais la raison en est simple : les Beauvaisiens participent, financièrement, plus que jamais. Vous vous réjouissez aussi du maintien des taux en 2012, soit. Mais je pense qu'il devient urgent de rétablir cet abattement de 15%, à mon sens la meilleure manière de réparer l'injustice dont souffert les plus pauvres qui ont vu leurs impôts passer de 0 à 300 euros, réduisant encore plus leur pouvoir d'achat. Chaque année, de nouvelles familles se retrouvent imposables car elles passent un seuil. Vous aviez, Madame le Maire, créé un fonds de solidarité alimenté par vos indemnités d'élue pour rembourser certains Beauvaisiens, combien de ménages en ont bénéficié ? Ce fonds existe-t-il toujours, ou ne s'agissait-il que d'une opération de communication ?

Mme LE MAIRE : Docteur CNOCKAERT, vous avez demandé la parole ?

M. CNOCKAERT : Oui, mais s'il vous plaît, pouvez-vous d'abord répondre aux questions de Madame MÉNOUBÉ ?

Mme LE MAIRE : Non, j'ai envie de vous écouter d'abord !

M. RAHOUI : Cette réponse est originale mais intéressante. Avez-vous des choses à cacher ?

M. CNOCKAERT : Je pense que Madame le Maire fera une double réponse aux questions de Madame MENOUBE et à la mienne. Madame le Maire, chers collègues, à la page 21 du rapport – je voudrais que nous quittions les emprunts toxiques ou non et que nous parlions des opérations d'investissement – figurent en haut de la liste des opérations d'investissement, les travaux en lien avec le projet de la place du Jeu de Paume, pour un montant de 1,7 millions d'euros. Si j'ajoute cette somme à l'investissement de l'année dernière pour le renforcement des réseaux et aux 800 000 euros dépensés pour les fouilles archéologiques, la somme s'élève à 3,5 millions d'euros pour les deux seules années 2011 et 2012 et pour le projet de centre commercial. La place n'est pas encore vendue et nous avons déjà dépensé plus que le prix de vente annoncé et je pense que la société Hammerson, n'a pas encore, à ma connaissance signé la totalité du protocole de vente.

Vous avez déclaré à plusieurs reprises, Madame le Maire, que ce projet ne coûterait pas un euro aux Beauvaisiens, devons-nous en conclure que la société Hammerson s'engage à rembourser les 3,5 millions d'euros que vous avez engagés au nom des Beauvaisiens pour ce projet afin qu'ils ne dépensent pas un seul euro pour ce projet ? Merci.

M. JULLIEN : Mon cher collègue, je vais vous rassurer immédiatement. Ces opérations seront financées par des recettes correspondantes. Elles correspondent au premier acompte du prix de la place du Jeu de Paume, plus de trois millions d'euros qui figurent dans le budget primitif 2012, et conformément au contrat prévu, le solde sera versé sur le budget suivant en fonction de l'avancement des travaux. Nous serons donc non seulement couverts de l'intégralité des sommes engagées sur l'opération, mais nous aurons en plus un bonus. Vous aurez constaté aussi, p. 21 du rapport, le développement d'un parc urbain à Saint-Quentin qu'il aurait fallu faire de toute façon si nous avions conservé la place du Jeu de Paume. Je pense que ce parc urbain était utile quelque soit l'issue du projet Hammerson.

Mme LE MAIRE : Madame MENOUBE, je vais vous répondre. Il y a eu à peu près 1000 Beauvaisiens qui ont sollicité le fonds que vous évoquiez tout à l'heure. Dès la seconde année, plus personne ne nous ayant sollicité le fonds s'est éteint de lui-même. Monsieur RAHOUI, vous aimeriez poser une question, ou bien préférez-vous que Madame MENOUBE la pose à votre place ?

M. RAHOUI : Non, j'ai beaucoup de choses à vous dire et vous allez pouvoir m'entendre puisque vous avez l'amabilité de me donner la parole, Madame le Maire.

Mme LE MAIRE : Cette troisième intervention sera votre dernière, Monsieur RAHOUI.

M. RAHOUI : Je vois que Monsieur MIQUEL sait bien compter !

Mme LE MAIRE : Je n'ai pas besoin de lui pour compter jusqu'à trois !

M. RAHOUI : Je ne voulais pas être aussi désagréable avec vous ! Nous avons parlé à plusieurs reprises, dans le cadre de cette étude du budget, mais je voudrais redire que la politique gouvernementale asphyxie les collectivités locales...

Mme LE MAIRE : Nous sommes à Beauvais, s'il vous plaît !

M. RAHOUI : Permettez-moi tout de même de redire que la politique gouvernementale asphyxie les collectivités locales. Cette remarque m'amène à dire que Beauvais n'est pas épargnée. Dans un premier temps, je voudrais que nous nous penchions sur la Dotation Globale de Fonctionnement versée annuellement par l'État aux collectivités locales. Le montant de la DGF était de 12 515 000 euros en 2007. Si la DGF avait suivi l'évolution de l'inflation, son montant aurait dû être de 13 690 000 euros. Or le montant inscrit au budget primitif 2012 est de 11 764 000 euros, soit une perte de 1 900 000 euros. Le même raisonnement s'applique aux compensations en matière de taxes professionnelle, d'habitation et sur le foncier bâti. Le montant total en 2007 était de 2 670 000 euros, compte tenu de l'inflation, nous devrions observer pour 2012 un total de 2 900 000 euros, or le montant inscrit au budget primitif 2012 est de 2 241 000, soit une perte de 660 000 euros.

Je résume donc que sur ces seules dotations d'État, le manque à gagner pour Beauvais depuis 2007 est de 2 160 000 euros. Il s'agissait des éléments précis relatifs à l'intervention de Sylvie HOUS-SIN en début de séance. La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est également touchée par ces baisses et Beauvais l'est encore par ricochet ! En conséquence nous constatons une baisse constante et accentuée de la Dotation de Solidarité Communautaire, versée par la Communauté d'agglomération à Beauvais. Elle passe de 3 140 000 euros en 2009 à 2 246 000 euros inscrits au budget primitif 2012. En tenant compte de la inflation sur la période citée, la baisse est de 1 050 000 euros. Sur ces deux grands points que je viens d'évoquer, la politique menée par votre famille UMP coûte aux Beauvaisiens 3 200 000 euros, soit dix points d'impôts locaux. Toutes ces opérations ne sont pas simplement le fruit du gouvernement UMP, la municipalité UMP que vous constituez a également sa part de responsabilité. En effet la baisse de dynamisme de notre ville est directement engendrée par la baisse de l'autofinancement prévisionnel. Les virements en section d'investissement passent de 3 000 000 d'euros en 2001 à 2 230 000 en 2012, soit une diminution de 25% de l'autofinancement. Cette baisse sans précédent est le fruit de vos choix, Madame CAYEUX. Le virement en section d'investissement est la décision politique du maire. Finalement, le résultat est inquiétant, les investissements stagnent et Beauvais prend du retard. Je vous rappelle les choix qu'il faut énoncer lors du débat d'orientations budgétaires : entre 2011 et 2014, la moyenne des dépenses d'équipement était prévue à hauteur de 305 euros par habitant alors que la moyenne pour les villes de 50 000 à 100 000 habitants en Communauté d'agglomération est de 490 euros, soit 60% de plus. Monsieur le premier adjoint nous cite régulièrement des comparatifs, à juste titre, permettez-moi d'établir aussi des comparaisons. Au risque de vous déplaire, cet état des lieux m'amène à revenir sur votre triste bilan en matière d'investissement. Que vous le vouliez ou non, vous constituez la municipalité qui aura le moins investi pour Beauvais sur les 25 dernières

années. Vous n'avez pas voulu entendre mes paroles lors du dernier débat d'orientations budgétaires et vous m'aviez promis de m'envoyer les éléments précis relatifs à cette période – je vois beaucoup d'entre vous rire autour de cette table – l'un des élus peut-il me dire combien d'investissement ont été réalisés en terme de dépenses d'équipement entre 1989 et 1995 ? Un élu peut-il me dire si entre 2001 et 2008 plus de 10, 20, 30, 50 ou 100 millions d'euros ont été investis ? Vous rigolez moins car vous n'avez pas de réponses ! Comme je n'ai obtenu de votre part aucun chiffre, je me suis rapproché des services municipaux qui m'ont fourni les montants en dépenses d'équipement. Ces chiffres me permettent d'affirmer que selon la prospective déterminée lors du dernier débat d'orientations budgétaires, la majorité que vous constituerez sera celle qui aura le moins investi pour Beauvais et ses habitants sur ces 25 dernières années ! La municipalité élue en 1989 aura injecté 90 729 931 euros. Celle qui a été élue en 1995, 135 738 286 euros. Votre première municipalité, Madame CAYEUX, a investi 214 455 859 euros votés lors de la précédente mandature, vous avez un taux de « restes à réaliser » très important et vous peinez pour atteindre sur ce mandat les 80 millions d'euros. Madame le Maire, chers collègues de la majorité UMP, au nom des élus socialistes de Beauvais, j'ai l'honneur de vous remettre le prix de la municipalité qui aura le moins investi pour Beauvais – nous ne nous tutoyons pas encore Madame PERNIER, vous êtes au niveau zéro de la politique, évitez d'aller plus loin dans votre comportement toujours aussi déviant ...

Mme LE MAIRE : Je vous réclame un peu de respect ! Monsieur RAHOUI, votre niveau est de 0,5, donc n'en faites pas trop !

M. RAHOUI : Vous avez atteint, au risque de vous déplaire, ce triste constat.

M. CHENU : Mon cher collègue, en début de mandat, j'avais eu le privilège de rappeler à notre jeune collègue Mehdi RAHOUI quelques saints principes de gestion concernant les subventions aux associations et j'avais eu le sentiment d'être entendu, puisque nous n'avons plus entendu Monsieur RAHOUI sur ce sujet. Aujourd'hui, le benjamin du groupe socialiste a pris du galon, je l'en félicite, mais la nécessaire formation qui va de pair n'a pas suivi, malgré les SMS reçus en quantité de la salle tout au long du Conseil comme d'habitude. Comme je ne peux pas rivaliser avec le conseiller principal d'éducation que vous êtes en matière punitive, je me bornerai à expliquer à Mehdi RAHOUI, aujourd'hui, les erreurs qu'il commet afin de lui éviter de persister. Il y a un mois, notre collègue déclarait que la Ville de Beauvais n'a jamais si peu investi et surtout bien moins que ses prédécesseurs sur les 25 dernières années, il récidive ce soir, me permettant d'appuyer mon intervention. Au moment où nous votons ce budget particulièrement ambitieux en matière d'investissement, je veux revenir sur quelques comparaisons qui inciteront notre jeune collègue à davantage de retenue à l'avenir. Avant de faire rougir notre collègue pour ses propos légèrement extravagants et pas à la hauteur de sa position de président de groupe, je veux préciser d'un point de vue méthodologique la manière dont j'ai usé pour comparer les dépenses d'équipement des comptes administratifs, des bilans de chaque année et non budgets primitifs qui ne sont que des intentions – moi je ne lance pas de chiffres sans explications. Depuis 1999, avant

notre arrivée à la mairie de Beauvais, les dépenses d'équipement qui concernent les zones à aménager et qui sont suivies au travers des budgets annexes que nous voterons également ce soir, doivent être intégrées à nos comptes. Nous sommes d'accord. Les budgets annexes existaient avant notre arrivée. Pour que la comparaison soit raisonnable, les données doivent être actualisées, l'une de vos demandes lors du dernier conseil. Demande tout à fait compréhensible car elle permet d'accroître le bilan de l'ancienne majorité et ainsi de passer de 9,3 millions d'euros courants en 1986 soit en réalité 15 millions d'euros constants d'investissements. Nous avons joué le jeu et nous avons ajouté aux montants investis par la ville les investissements de la Communauté d'agglomération – Monsieur RAHOUI en a parlé aussi, nous sommes donc toujours d'accord sur les règles de comparaisons – avec le transfert d'équipement à l'EPCI, le budget de la ville ne porte plus les investissements liés à la culture, par exemple. Il a donc fallu ajouter ces budgets. Au total je vous livre un résultat qui va amener Mehdi RAHOUI, sinon à nous féliciter, au moins à reconnaître l'amateurisme de ses propos. En la matière, vous le savez bien, les conseillers ne sont pas les payeurs, et nous pouvons remercier les Beauvaisiens de nous avoir confié la gestion de la ville plutôt qu'à de si piètres financiers, ainsi sur dix années consécutives, en euros constants, sous la municipalité de Walter AMSALLEM, de 1991 à 2000, l'investissement a été de 211,5 millions d'euros, un investissement important. Sous notre mandature, de 2001 à 2010, nous avons investi 269 millions d'euros, le calcul est vite fait, sur une période équivalente, avec des règles de calcul exactement identiques, nous avons investi plus de 60 millions d'euros de plus que nos prédécesseurs. Il ne s'agit, par ailleurs, pas de dénigrer ce qui a été fait par nos prédécesseurs, j'en suis très respectueux même si je n'étais pas toujours d'accord, je ne dénigre pas, mais je rééquilibre le discours de Monsieur RAHOUI, parce que si je ne dénigre pas nos prédécesseurs je n'accepte pas que soit dénigré le travail accompli par les élus et les services au bénéfice des Beauvaisiens depuis dix ans. Sous Walter AMSALLEM, en euros constants, les trois années au cours desquelles les investissements ont été les plus importants sont 1988, 27 millions d'euros – avant les municipales de 1989, pas folle la guêpe ! –, en 1990 : 25,6 millions d'euros et en 1999 25,2 millions d'euros – avant les municipales de 2001 qui ont été le succès que vous connaissez ! Nous concernant, les trois années les plus importantes en investissement furent 2007 (31,2 millions d'euros) 2008 (31,8 millions d'euros) et 2009 (37,8 millions d'euros).

J'ai parlé par tranche de dix années et selon des méthodes de calcul absolument identiques. Je reconnais que ces chiffres sont vexants... telle est donc la réalité des chiffres que les Beauvaisiens peuvent mesurer concrètement en se rendant à l'Aquaspace, au quartier Cathédrale, au parc Dassault, dans le quartier Saint-Jean, en empruntant la RN 31, pour ne citer que quelques investissements qui sont particulièrement significatifs.

Concernant la dette, nous n'en avons évoqué qu'un aspect tout à l'heure, et pour reprendre une expression de Caroline CAYEUX, vous êtes tout de même l'homme qui cherche des poils sur les œufs ! Si vous êtes mauvais élève en matière d'addition, vous savez tout de même bien lire le budget et constater que notre encours de dette global diminue. Cet encours de dette est stable depuis 2008, il diminue aujourd'hui dans un contexte, vous l'avez signalé, difficile. Il passe

de 69 millions d'euros début 2009 à moins de 60 millions d'euros début 2012. Ce sont des chiffres tout à fait concrets et faciles à vérifier. Que n'aurions-nous entendu si notre encours de dette avait augmenté ! Il diminue, donc vous en parlez moins mais je voulais signaler qu'il s'agit là d'un point important. J'ajoute que cet encours global de dette – j'aimerais terminer sans être interrompu car je ne t'ai pas interrompu, je respecte ce que tu nous racontes, même si tes propos sont totalement faux ! – pourrait être encore meilleur et baisser davantage si nous pouvions, et je n'ouvrirai pas une polémique supplémentaire, compter sur les concours financiers pérennes de la région et du département – nous en avons parlé lors du débat d'orientations budgétaires et évidemment nous ne pouvons plus compter sur ce type de partenaires ! Là encore, il est plus facile pour les conseillers généraux socialistes beauvaisiens de faire les mariolles dans les inaugurations que de soutenir financièrement nos projets. Il faut encore ajouter la nécessité pour la Ville de Beauvais, dans les années à venir, de suppléer le Conseil général concernant le Pont de Paris. S'il avait participé, nous aurions pu dégager des marges de manœuvre supplémentaires, mais il faudra que nous mettions la main à la poche pour un patrimoine qui n'est pas le nôtre, et donc pour assumer la défaillance du Conseil général. Là encore j'aurais aimé que le Conseil général se mobilise de façon un peu plus sportive.

Vous constatez donc que nous avons des idées pour faire baisser la dette ! Nous pourrions aussi dégager davantage de marge de manœuvre pour l'investissement, vous en avez parlé, si nous renoncions à gérer en direct de nombreux services locaux, mais je ne pense pas que de tels choix puissent vous agréer ! Si demain nous renoncions à gérer un certain nombre de services municipaux, vous nous accuseriez de privatiser et vous trouveriez ce procédé scandaleux. Moi, je suis prêt à recueillir vos propositions. Vous avez fait de très beaux constats, que ce soit Thierry AURY ou Anne ROUBI, mais vous n'en tirez aucune conséquence, ces remarques n'ont, pour moi, pas grande valeur. Là réside toute la différence entre vous et nous : chers collègues, nous, nous sommes en responsabilité et nous préparons l'avenir ! Il est inutile de faire de la mise en scène, de théâtraliser nos débats ! Vous nous reprochiez de ne pas avoir fêté dignement nos dix ans, nous n'avons pas besoin de cela, notre politique de réalisation parle pour nous. Les contrevérités que vous répétez au Conseil Municipal n'en deviendront pas pour autant des vérités ! Vous n'avez rien à défendre et rien à proposer, nous, nous travaillons chaque jour pour les Beauvaisiens et là est la véritable différence. Mon cher Mehdi RAHOUI, le costume de gestionnaire n'est pas encore à votre taille, il vous faut encore un peu de temps pour apparaître au niveau qu'attendent les Beauvaisiens. Vous ne vous transformerez pas de petit télégraphiste en édile local si rapidement !

Mme ABLA : Je voudrais expliquer mon vote. Madame le Maire, mes chers collègues, le vote du budget, comme tout le monde le sait, est un acte politique. Vous êtes pour ou contre en fonction de la place que vous occupez, majorité ou opposition. Pour ma part, dans le passé et compte tenu du respect et de la discipline du groupe auquel j'appartenais, je votais contre. Même si durant les différents conseils municipaux successifs, plus de 90% des délibérations ont été adoptées et continueront à l'être à l'unanimité. Le 18 novembre 2011, Brigitte CARPENTIER

et moi-même, avons créé notre propre groupe Beauvais-Solidarité, aussi nous ne sommes plus tenues par une quelconque orientation politique. Pour être en cohérence avec nos propos du 18 novembre – si vous voulez en rire, faites, nous assumons – nous nous abstenons.

Mme LE MAIRE : Merci. Nous passons donc au vote. Le budget primitif est adopté à la majorité avec 7 voix contre et 2 abstentions.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : BUDGET PRIMITIF 2012

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « eau » qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Propositions nouvelles | 1.173.950 | Propositions nouvelles | 1.173.950 |
| Total : | 1.173.950 | Total : | 1.173.950 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Propositions nouvelles | 1.969.250 | Propositions nouvelles | 1.969.250 |
| Total : | 1.969.250 | Total : | 1.969.250 |

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Mes chers collègues, je crois que vous avez pu avoir toutes les explications nécessaires à travers les propos et le rapport qui vous ont été soumis lors de l'examen du budget principal. Je rappelle simplement les principaux éléments en un mot.

Concernant le fonctionnement, le budget s'équilibre à 1 173 950 euros. Pour ce qui est des investissements, qui vont encore correspondre essentiellement au renforcement du réseau de l'eau et à des travaux nécessaires sur les châteaux d'eau et les réservoirs, à 1 969 250 euros. Voilà très brièvement résumé le budget annexe de l'eau, sachant que les explications supplémentaires vous ont déjà été données tout à l'heure.

M. AURY : Madame le Maire, je voulais profiter de cette délibération sur le budget annexe de l'eau pour revenir sur le constat des Beauvaisiens à la réception de leur facture d'eau, il y a quelques semaines, à savoir qu'ils vont payer, cette année, trois semestres d'abonnement sur l'année 2011. Il semble qu'il s'agisse du résultat induit par un article du nouveau contrat. Il a, en effet, été prévu que l'abonnement, au lieu d'être payé à terme échu, devait être payé au début du semestre concerné. Outre les deux semestres de 2011, il est demandé aux Beauvaisiens de payer par anticipation le premier semestre d'abonnement de 2012. Je voudrais souligner que cette modification du mode de tarification de l'abonnement n'a absolument pas fait l'objet d'un débat ici lors de la discussion de la délégation de service public sur l'eau. Le rapport que vous avez présenté n'a pas non plus souligné ce fait. Il semble que le règlement de service qui comprend cette modification du mode de tarification de l'abonnement n'était pas joint au dossier de la délibération sur la DSP de l'eau. Nous n'en avons pas eu connaissance à ce moment-là. Il me semble que tout cela n'est pas très normal. Ce troisième semestre d'abonnement, 12 euros multiplié par 25 000 abonnés, signifie que VEOLIA encaisse d'un coup 300 000 euros par avance sur l'année 2012. Le directeur de l'agence a expliqué à une délégation venue lui demander des comptes à ce propos qu'il s'agissait finalement d'une manière d'atténuer l'effet de la modification des tarifs qui avait été enregistrée dans le nouveau contrat. Je souhaite que vous nous donniez des éléments à ce propos parce que la situation me semble injuste et être surtout une bonne opération financière pour VEOLIA sur le dos des usagers de l'eau à Beauvais.

M. BOURGEOIS : Je crois effectivement que cette situation a interpellé bien des usagers, moi le premier, et qu'il ne faut pas cacher ces choses-là qui me semblent être plus des problèmes de technicité qu'autre chose. Il faut quand même dire que cette affaire porte sur 12 euros, et qu'en réalité, VEOLIA s'est remis en accord dans le cadre du nouveau contrat et n'a sans doute pas attiré assez fortement notre attention sur ce point. Tous les abonnements se font dorénavant à l'avance, pour l'électricité, le gaz, et non plus à terme échu. Il se trouve effectivement une période de transition très courte, celle que nous vivons, dans laquelle nous sommes amenés à payer l'abonnement à terme échu 12,06 euros et l'abonnement au nouveau contrat payé à l'avance, 12 euros. Comme nous avons sans doute été peu avertis de ces choses là, ou pas suffisamment, Madame le Maire s'en est émue et a envoyé au directeur régional une demande d'explication, à la fois sur le problème de l'abonnement et surtout aussi sur le problème de la manière dont la tarification a eu lieu sur cette période 2011 - complexe puisque le nouveau contrat a pris effet le 1er août 2011 - d'où une difficulté à comptabiliser. Il fallait soit envoyer deux factures soit n'en faire qu'une seule. Ils ont préféré, par simplification, n'en envoyer qu'une seule, d'où la lecture difficile.

Dans cette lecture, nous avons, en tête les deux abonnements, puis des prorata avec l'ancien tarif et les nouveaux tarifs selon les tranches – notamment la tranche sociale – sur une période portant du 1er janvier au 1er août puis sur une période portant du 1er août jusqu'au 31 décembre. Je crois que l'important est plutôt de voir les apports du nouveau contrat. Nous sommes d'accord sur les 12 euros qui ont été prélevés, mais ils sont incontestables. Je me suis servi de cette facture pour voir le coût réel du mètre cube annuel consommé. Le calcul est très simple d'après la facture. La facture porte le relevé de votre consommation sur l'année, d'octobre 2010 à octobre 2011 – si les compteurs étaient accessibles, et c'est pratiquement toujours le cas aujourd'hui – ; les deux parties de l'abonnement vous donnent l'abonnement annuel ; le total hors taxe auquel vous ajoutez l'acompte versé en paiement de la première facture auquel vous ajoutez encore le montant de la TVA à 5,5% et vous obtenez le montant total de votre consommation annuelle. Il faut ensuite le diviser par le nombre de mètres cube consommés et vous obtenez le prix au mètre cube pour l'année 2011 -année évidemment charnière-. La facture type pour une consommation de 120 mètres cubes a été publiée, en 2011 sous l'ancien contrat : 3,09 euros par mètre cube et nouveau contrat : 2,93 par mètres cube. Vous me permettrez, cela n'a rien de secret, de vous donner le résultat sur ma facture : j'avais dépensé 101 mètres cube, après calcul, le mètre cube me coûte 3,01 euros. Comme vous le constaterez mathématiquement, vous tomberez exactement sur la valeur médiane entre les 3,09 euros par mètre cube de l'ancien contrat et la valeur 2,93 euros par mètre cube du nouveau contrat. Suivant les consommations, le résultat peut varier, notamment en fonction du système de tranche. Si vous avez une valeur de consommation proche de 120 mètres cube, vous tomberez exactement sur ce résultat. Je cherche à vous démontrer que même sur cette année transitoire l'effet du nouveau tarif du fermier est visible. L'année prochaine le prix du mètre cube sera proche de 2,93 euros. Évidemment l'effet de la modification du contrat ne viendra qu'en 2012. Il faut insister sur les choses. Ne faisons pas une bataille de tranche uniquement sur le prix, nous l'avons dit, le nouveau tarif ne joue que sur la partie du fermier qui ne représente qu'à peine 25% du prix total de l'eau et il ne faut pas s'attendre à des résultats faramineux, nous le vérifierons l'année prochaine. Je crois qu'il est plus intéressant de constater que le nouveau contrat permet la télé-relève – si vous voulez faire des procès à cette société, pourquoi pas – mais en réalité nous avons obtenu le fait que la télé-relève soit gratuite, ce qui permettra à chaque abonné d'être facturé de sa consommation réelle alors qu'aujourd'hui, dans la plupart des collectivités qui ont choisi la télé-relève, celui-ci a un coût. Nous avons bien insisté sur ce point. La baisse du prix de l'eau est minime puisqu'elle ne porte que sur 25%, mais surtout pour tous les abonnés, avoir la télé-relève gratuite et la possibilité de suivre sa consommation en temps réel et avoir connaissance des fuites. Vous savez que les plaintes portent majoritairement sur la lenteur du diagnostique d'une fuite qui fait grimper la facture. J'insiste bien pour axer le débat sur ce que nous avons dit au moment de la signature du contrat. Je ne parle pas évidemment de l'aspect traitement social, qui touche certaines personnes et n'entre pas dans le cadre d'un débat général. VEOLIA nous a répondu de manière très détaillée sur les plaintes, entre le 1er et le 9 décembre, 150 appels ont été reçus au centre

service-client. 1150 clients ont été reçus sur l'agence avec un temps d'attente inférieur à 10 minutes soit 5% des clients. Ce qui ne veut pas dire qu'aucun client ne vient à l'agence, le taux de passage de client à l'agence est habituellement de 3,5%, ce taux est passé à 5%. Telles sont les précisions que nous nous devons de vous donner ce soir.

M. AURY : Je ne souhaite en rien allonger la délibération ni refaire le débat sur la question de l'eau, mais à entendre la réponse de Monsieur BOURGEOIS, il semble que cette question de la modification de l'encaissement de l'abonnement a visiblement échappé à votre attention et il me semble donc que nous devons redoubler de vigilance. Vous connaissez notre point de vue sur le principe de cette DSP, nous y étions opposés, mais il a été retenu. J'ai eu l'occasion de dire à plusieurs reprises, et je crois que nous le constatons aujourd'hui, la société VEOLIA ne fait pas de la philanthropie, et à la première occasion elle cherche à récupérer d'une autre manière ce qu'elle a par ailleurs été obligée de lâcher suite au débat public que nous étions parvenus à susciter. Le minimum de réaction de la part de la commune est donc de s'imposer une vigilance absolue sur les pratiques de cette société puisque nous voyons bien qu'elle est parvenue à nous « rouler collectivement dans la farine ».

M. BOURGEOIS : Je ne serais pas aussi excessif que vous avec le terme « rouler dans la farine ». Il faut être vigilant sur toute société, qu'elle soit grande ou petite. La gestion des temps de travaux le montre à tout moment. Pour vous répondre sur ce point, vous savez très bien, mon cher collègue, que pour renforcer la vigilance nous allons mettre en place un comité de suivi qui se réunira trimestriellement. Au cours de ce comité, ces questions pointues seront soulevées auprès des responsables de VEOLIA. Nous n'allons pas laisser cette affaire. Nous avons fait un courrier vindicatif sur ce point et nous instituons un comité de vigilance pour suivre de très près et demander des explications en temps réel.

Mme LE MAIRE : Nous passons au vote. Il y a 7 abstentions, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE : BUDGET PRIMITIF 2012

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le

budget primitif 2012 du budget annexe « régie d'exploitation de l'Elispace » qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|---------|------------------------|---------|
| Propositions nouvelles | 673.048 | Propositions nouvelles | 673.048 |
| Total : | 673.048 | Total : | 673.048 |

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|--------|------------------------|--------|
| Propositions nouvelles | 28.848 | Propositions nouvelles | 28.848 |
| Total : | 28.848 | Total : | 28.848 |

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Je vous ai dit l'essentiel tout à l'heure sur Elispace lors de la présentation de l'ensemble des budgets. Je rappelle simplement que l'essentiel des ressources d'Elispace consiste en la location de la salle et les prestations annexes ainsi qu'une subvention d'équilibre versée par le budget général. En ce qui concerne les dépenses, il s'agit essentiellement de dépenses de personnels et de dépenses courantes nécessaires à l'utilisation de cette salle. La salle est très utilisée, il faudrait presque que les années contiennent plus de 365 jours pour satisfaire toutes les demandes, y compris le volley qui l'occupe largement et les manifestations qui sont facturées. Les dépenses d'investissement concernent la bonne maintenance de l'établissement.

Mme LE MAIRE : Nous passons au vote. Pas de vote contre, il y a 7 abstentions. La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 17 décembre 2010 donnant délégation au maire et au 1^{er} Adjoint en matière de couverture du besoin de financement ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le conseil municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit : L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette au 1^{er} janvier 2012 (1) (tous budgets confondus) : 43 contrats totalisant 64.595 686 €

La présentation détaillée et comparée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

| Encours total | | Nombre de contrats | | répartition du capital restant dû selon la grille Gissler | | Classification risques Gissler (2) |
|---------------|-------------|--------------------|-------------|---|------------|------------------------------------|
| 01/01/2 011 | 01/01/2 012 | 01/01/2 011 | 01/01/2 012 | 01/01/20 11 | 01/01/2012 | |
| 59 369 736 | 53 976 416 | 45 | 39 | 79,27% | 83,57% | 1A |
| 3 310 000 | 3 045 000 | 2 | 2 | 4,42% | 4,71% | 1B |
| 6 142 974 | 5 829 535 | 1 | 1 | 8,20% | 9,02% | 1C |
| 2 052 630 | 1 744 735 | 1 | 1 | 2,74% | 2,70% | 1F |
| 4 023 624 | 0 | 1 | 0 | 5,37% | 0,00% | 4B |
| 74 898 964 | 64 595 686 | 50 | 43 | 100,00% | 100,00% | |

(1) simulation au 22/11/2011

(2) Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture

• Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

• Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)

- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M, · le TAM · l'EONIA · le TMO · le TME
- le TAG · l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

À cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur le premier adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : Gestion de la dette - Des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, Madame le maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le premier adjoint, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

• Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

• Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2011 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

• Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25

juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur le premier adjoint, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3 % du montant de la ligne.

Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Le Premier Adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,

- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

(2) Classification risques Gissler :

| | <i>Indices sous-jacents</i> |
|---|--|
| 1 | Indices zone euro |
| 2 | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices |
| 3 | Ecart d'indices zone euros |
| 4 | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro |
| 5 | Ecart d'indices hors zone euro |

| | <i>Structures</i> |
|---|---|
| A | Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel). |
| B | Barrière simple. Pas d'effet de levier |
| C | Option d'échange (swaption) |
| D | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé |
| E | Multiplicateur jusqu'à 5 |

*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 7 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Il s'agit d'un dossier dont vous avez pu apprécier les termes juridiques très précis du pouvoir qui va être donné au maire. En un mot, ce rapport est présenté chaque année conformément aux termes

de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010. Deux choses vous sont demandées, tout d'abord de prendre acte de l'état de l'endettement tous budgets confondus et des niveaux de risques selon la classification Gissler -le rapport contient un tableau détaillé des niveaux de risques de la classification Gissler pour chaque catégorie d'emprunt- ; deuxièmement il vous est demandé de donner à Madame le Maire les pouvoirs nécessaires pour souscrire les instruments de financement du programme d'investissement 2012 avec deux limites, la première étant celle des crédits votés au budget primitif 2012 tels qu'ils ont été votés dans la limite d'une durée de vingt ans et la seconde étant que le niveau de risque doit être strictement limité aux niveaux 1A, 1B et 1C, soit les plus sécurisés de la grille Gissler. Si d'aventure, nous étions amenés à prendre un emprunt classé sur un autre niveau de risque, nous reviendrons devant le conseil municipal pour débattre spécifiquement de ce type de contrat. Je voudrais également attirer votre attention sur une petite erreur qui s'est glissée dans le rapport, page trois, article cinq, la mention « 2011 » doit être remplacée par la mention « 2012 ».

M. AURY : Ce dossier nous ramène à nouveau sur la question des emprunts. Vous nous indiquez que le recours à de nouveaux emprunts portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C et il est précisé que la proportion des contrats classés 1A doivent représenter à minima les deux tiers des sommes empruntées. Pourquoi ne pas limiter pour ce pouvoir au maire aux seuls contrats de catégories 1A, les plus sûrs ? Pourquoi la proportion indiquée n'est que de deux tiers, puisque si je regarde les contrats existants, nous sommes déjà à 83,5%, pourquoi ne nous donnerions-nous pas comme règle de ne pas descendre en dessous de ce niveau actuel de ces emprunts, qui, a priori, sont les moins risqués ?

M. JULLIEN : Je voudrais également vous dire, mon cher collègue, que le chiffre de 80% que vous évoquiez tout à l'heure concernant la sécurisation des emprunts à taux fixe notamment, est une réalité. Il faut garder quand même une certaine marge de manœuvre en fonction de l'évolution de la situation durant l'année 2012. Vous savez aussi bien que moi quelles sont les incertitudes que nous pouvons avoir face aux événements internationaux et européens concernant le refinancement global des collectivités publiques. Je pense notamment aussi bien aux États qu'aux collectivités territoriales, et pour cette raison, il faut se permettre cette possibilité, sans pour autant dépasser une limite, nous nous sommes fixé celle des deux tiers. La marge de manœuvre ainsi préservée nous permettra de négocier selon l'évolution de la situation. J'ajoute, par ailleurs, que selon l'article huit rappelant la classification des risques Gissler, si nous nous limitons à 1A, cela signifierait que nous ne pourrions pas utiliser les options d'échanges, les fameux swaps, soit de pouvoir permuter d'un emprunt à un autre, ce qui nous permet d'améliorer la sécurisation de certains emprunts antérieurement souscrits. Je crois donc qu'il faut garder cette marge de manœuvre sur un tiers.

M. AURY : Je regarde, moi aussi, le tableau, je ne suis pas un spécialiste des questions financières et je ne crois pas en voir ici, mais concernant la structure A, nous sont indiquées des possibilités d'échange, de taux fixes contre taux variables ou inversement, échange de taux structurés contre taux variables ou taux

fixes, taux variables simples plafonnés ou encadrés, que signifie barrière simple pas d'effet de levier ? Que signifie « option d'échange swap »... ?

On nous demande de voter sur une délibération pour laquelle, si nous interrogeons chaque personne ici présente, peu seraient en capacité d'expliquer ces questions. Si vous pouvez nous éclairer, nous dire pourquoi ne pas en rester à ces contrats classés 1A qui semblent les moins risqués de tous, merci.

M. JULLIEN : Les options d'échange nous permettent d'avoir une couverture supplémentaire qui va au-delà des dispositions prévues au niveau 1A. Il faut en effet conserver cette possibilité de couverture mais sur une fraction très limitée, ce qui est prévu dans cette délibération, pour pouvoir faire face aux événements qui pourraient intervenir en 2012. Ceci étant, les niveaux 1A, 1B, 1C sont les meilleurs en terme de sécurité dans la classification des risques Gissler.

M. AURY : Je souhaitais, par ailleurs, avoir une explication sur les primes et commissions versées aux intermédiaires financiers, pour un montant maximum de 3% de l'encours, 3% du montant de l'opération. Versons-nous des commissions à des intermédiaires financiers ?

M. JULLIEN : Dans toute négociation de contrat – je sais bien que vous allez hurler –, nous sommes obligés de payer un certain nombre de frais. Lorsque vous contractez personnellement un emprunt, la banque vous facture des frais bancaires, des frais de dossiers, ces frais existent aussi pour les collectivités territoriales. Il est évident que dans ce cas, nous devons laisser la possibilité de verser ces frais mais dans un cadre strictement limité. Je précise que la limite est au maximum de 3%.

Mme LE MAIRE : Monsieur AURY, vous demandez la parole mais vous en êtes à quatre interventions.

M. AURY : Je voudrais simplement dire que malheureusement les explications de Monsieur JULLIEN ne m'ont pas pleinement convaincu, je ne voterai donc pas ce dossier.

Mme LE MAIRE : Nous passons au vote. Il y a 7 votes contre, la délibération est adoptée à la majorité.

lée par la SCCA LOENING pour un montant total de 1.011€, M. DUMONTIER et Mme LEMPEREUR pour un montant de 166€,

Vu les avis favorables émis par le Trésorier Principal de Clermont ;

Vu les courriers des débiteurs motivant leurs demandes de remises gracieuses ;

Considérant que les redevables ont respecté les échéanciers accordés par le Trésorier ;

Il est proposé d'accorder, sur la part Ville, la remise totale des majorations, y compris les intérêts qui seront liquidés jusqu'à la date de décision.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les courriers des débiteurs.

TAXES D'URBANISME REMISES GRACIEUSES DE PÉNALITÉS DE RETARD

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme ;

Vu les demandes de remise gracieuse de pénalités transmises par la trésorerie de Clermont formu-

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2012**MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Depuis 2004, la taxe professionnelle est perçue directement par la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Ainsi, le vote du conseil municipal porte uniquement sur :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2011.

En conséquence, les taux d'imposition 2012 seraient fixés à :

- taxe d'habitation : 16,60 %
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 68,56 %

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 7 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Le dossier concerne la fiscalité, il s'agit de voter les taux d'imposition. Je crois qu'il est inutile que je vous fasse un grand discours. Je vous propose de maintenir les taux comme je l'ai indiqué dans le rapport sur la première délibération. La taxe d'habitation s'élève donc à 16,6% ; la taxe foncière sur les propriétés bâties, 35,66% ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 68,56%. Sachant que les produits résultant de ce maintien des taux d'imposition ont déjà été établis sur le budget primitif 2012 que vous avez examiné tout à l'heure.

M. RAHOUI : Je voudrais vous exposer l'explication de notre vote contre ce rapport. Chiffres à l'appui, sur ces dernières années, du fait de vos décisions tant en matière de taux de fiscalité que de suppression d'abattement à la base – dont Jacqueline MENOUBE a demandé un rétablissement tout à l'heure – vous avez ponctionné 150 euros en moyenne annuelle par famille, soit 450 euros cumulés depuis ces trois dernières années. Vous vous apprêtez à rendre, au titre du rétablissement de ces abattements, quelques euros, mais pour seulement un tiers des familles concernées, au travers des différentes mesures qui sont reprogrammées pour cette année. Au vu de ces éléments, et étant donné que, contrairement à ce que nous avons pu entendre ces derniers jours « bonne nouvelle, les impôts n'augmentent pas à Beauvais », la mauvaise nouvelle de cet état est toujours à l'ordre du jour à Beauvais. La bonne nouvelle aurait été que les impôts baissent à Beauvais.

Mme LE MAIRE : Je préfère prendre ces propos comme de l'humour, Monsieur RAHOUI et je propose de passer au vote. Il y a 7 voix contre et 2 abstentions. La délibération est adoptée à la majorité.

OCTROI D'UNE AVANCE DE 265.000 € AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Mme CARPENTIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Par délibération du 27 septembre 2011, la ville de Beauvais a émis un avis favorable au recours à un crédit par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'un montant maximum de 270.000 € et d'une durée maximale de 2 ans pour la réalisation de l'opération d'humanisation du centre d'hébergement et d'insertion du centre d'accueil entraide précarité pauvreté. (CAEPP).

Considérant que le conseil d'administration du CCAS qui s'est réuni le 8 décembre dernier, a décidé de renoncer à ce crédit relais et formulé la demande pour obtenir une avance de la part de la Ville de Beauvais de 265.000 € qui sera remboursée à réception des fonds issus de la revente de l'actuel bâtiment,

Considérant l'intérêt que porte la municipalité à ce projet, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et d'inscrire dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2012 les crédits afférents à cette avance.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder au CCAS sur son budget annexe du CAEPP, une avance de 265.000 € qui sera remboursée lorsque le CCAS disposera des fonds issus de la revente de l'actuel établissement ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONSENTIES À LA SOCIÉTÉ SAPI À LA SOCIÉTÉ OSICA**MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Le conseil d'administration de la société OSICA, SA HLM dont le siège est situé au 102 avenue de France, 75 656 PARIS XIII, a décidé lors de sa séance extraordinaire du 24 juin 2011 de la fusion absorption de la société SAPI Habitat par elle-même.

Considérant que cette fusion absorption a pour conséquence que les garanties d'emprunts consenties à la société SAPI sont de fait transposées à la société OSICA,

Il est proposé au conseil municipal d'acter le changement du titulaire des garanties d'emprunts telles que listées en annexe.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En PJ, l'annexe délibération du conseil municipal du 16/12/2011.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AFM TÉLÉTHON

Mme PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Reconnue d'utilité publique depuis 1976, l'association française contre les myopathies est une association de malades et de parents de malades touchés par les maladies neuromusculaires. Son objectif est double :

- guérir ces maladies rares, souvent d'origine génétique et encore incurables,
- aider les malades et leurs familles à mieux vivre ensemble la maladie.

Pour financer ces actions, l'association organise une opération annuelle de collecte de fonds, le TÉLÉTHON.

Depuis 2001, la ville s'associe financièrement au succès de cette manifestation.

Pour l'édition 2011, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 2.172 €, prélevée sur les crédits prévus à cet effet, correspondant aux droits d'entrée de la patinoire des 2 et 3 décembre 2011.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 07/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011

6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2011 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2011 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre du projet de l'association suivante :

- jardins familiaux du Tilloy : 1 500 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042
jardins familiaux du Tilloy
pour réparation suite aux effractions : 1 500 €

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Il s'agit d'une attribution de subvention exceptionnelle au profit des Jardins Familiaux du Tilloy. Je pense que si vous avez lu la presse, vous savez que ces Jardins Familiaux du Tilloy ont été durement touchés au cours de l'année. Ils ont subi trois cambriolages successifs, avec effraction des cabanes – lors du dernier cambriolage, quinze cabanes ont été visitées. Dans ces conditions, Madame le Maire et notre groupe souhaitent proposer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à destination des Jardins du Tilloy. Par ailleurs nous réfléchissons à une meilleure protection du site. Une lettre a été adressée en ce sens au président des Jardins Familiaux.

Mme LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au vote, pas de vote contre, pas d'abstention, le dossier est adopté à l'unanimité.

INDEMNISATION DES SINISTRES DANS LE CADRE DES ASSURANCES DE LA VILLE

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Plusieurs sinistres occasionnés aux biens communaux suite, en grande partie, à des accidents de la circulation sur la voie publique et des actes de vandalisme, ont été déplorés. Pour chacun d'entre eux, une déclaration de sinistre a été effectuée.

Des factures de remise en état des lieux établies par les services techniques municipaux ont été soumises et acceptées par notre assureur MMA « dommages aux biens » pour les événements suivants :

- 28/01/2009 : incendie stade Barbier solde... 352,20 €
- 22/11/2009 : détérioration potelet signal piétons angle boulevard du Général de Gaulle indemnisation 1469,31 €
- 24/12/2009 : détérioration barrière + panneau angle rue Gambetta/J.B. Boyer indemnisation..... 704,09 €
- 01/10/2010 : poteau piéton lumineux angle avenue Corot / rue de Marissel indemnisation1215,00 €
- 24/10/2010 : détérioration barrière rue Jean de Lignières indemnisation 466,64 €

- 24/10/2010 : détérioration panneau de rue Pierre Garbet / Europe indemnisation 181,38 €
- 21/11/2010 : détérioration barrières rue Jean de Lignières indemnisation 741,81 €
- 27/11/2010 : détérioration barrière rue de la Tour / Europe indemnisation 327,49 €
- 30/11/2010 : détérioration potelets rue Jules Ferry indemnisation 769,65 €
- 01/12/2010 : détérioration potelet mémoire de forme avenue de la République indemnisation 605,85 €
- 16/12/2010 : détérioration potelets rue des Jacobins indemnisation 572,42 €
- 24/12/2010 : détérioration barrière rue de l'Étamine indemnisation 282,64 €
- 22/01/2011 : détérioration candélabre avenue Spack indemnisation 4679,55 €
- 24/01/2011 : détérioration potelets angle avenue Bourgoigne / 8 mai indemnisation 1191,87 €
- 12/02/2011 : détérioration barrière boulevard du Général de Gaulle indemnisation 199,29 €
- 13/02/2011 : détérioration barrière angle rues Prayon / Isaac indemnisation 419,84 €
- 28/02/2011 : détérioration candélabre rue de Clermont indemnisation 4157,73 €
- 11/03/2011 : détérioration barrières Opéra rue des Vignes indemnisation 597,08 €
- 08/04/2011 : détérioration 2 bancs rue du 27 juin indemnisation 1282,60 €
- 27/04/2011 : bris vitres école primaire Daudet indemnisation 1542,00 €
- 25/05/2011 : détérioration pont rue du Wage acompte 2000,00 €
- 04/06/2011 : bris vitres serres municipales indemnisation 6548,40 €
- 15/06/2011 : dégâts des eaux Elispace indemnisation 1146,56 €
- 21/07/2011 : détérioration lampadaire fonte rue Saint Pierre indemnisation 8611,57 €

Par ailleurs, la ville de Beauvais a été indemnisée par la SMACL dans le cadre du contrat «flotte automobile», pour les sinistres répertoriés ci-après :

- 27/05/2009 : véhicule accidenté et réparé en régie municipale indemnisation 247,20 €
- 12/10/2010 : incendie aspirateur à feuille indemnisation 2608,76 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces indemnisations pour le montant total de 42.920,93 €.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

En janvier 2011, la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association des amis des fêtes Jeanne-Hachette.

Après concertation avec les dirigeants associatifs, les modalités de versement de la subvention annuelle doivent être revues.

C'est pourquoi, il est préconisé de modifier la convention en son article 5.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame le maire à signer l'avenant pour l'association des amis des fêtes Jeanne-Hachette, ci annexé.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION «RÉNOVATION DES VITRINES»

M. LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'opération urbaine « Beauvais coeur de ville, coeur de vie », un dispositif d'aide à la rénovation des devantures a été mis en place. Il s'agit de faire bénéficier aux commerçants, artisans et prestataires de services de subventions dont le taux peut aller jusqu'à 40% (20% Etat et 20% ville) des dépenses subventionnables. Cette subvention ne peut dépasser 20 000 euros. Pour prétendre au taux maximum, le local commercial doit être accessible ou présenter des mesures de substitution.

Vu la décision du comité de pilotage en date du 9 septembre 2011, il est proposé de retenir le dossier suivant :

- **All Fried Chicken (SARL IHSAN, 69 rue Gambetta, 60000 Beauvais)**

Montant des dépenses subventionnables sur la base des devis présentés : 6 691 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 2 676 euros, représentant 40 % des dépenses éligibles.

Après production des factures acquittées, le montant total des travaux liés à la rénovation de la devanture et à la mise en accessibilité s'élève à 6 691 euros, la subvention s'élève par conséquent à 2 676 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal : - d'allouer les subventions précitées,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents nécessaires au versement des subventions.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de rejeter le rapport ci-dessus.

148.145,98 € pour la société QUINTANA, co-traitant ;

Le conseil municipal ayant pris acte de la demande des dirigeants de l'ASBO de reconsidérer le projet de construction des vestiaires au stade Pierre Omet du fait notamment de l'augmentation significative du nombre de licenciés de ce club, la ville a prononcé le 31 mai 2011 la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

Le 10 juin 2011, la Société OBM CONSTRUCTION, a adressé à la ville de Beauvais un mémoire en réclamation pour un montant total de 210.812,03 €, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Indemnité de résiliation au profit de OBM CONSTRUCTION | 42.250,96 € |
| - Indemnité de résiliation au profit de la société QUINTANA | 7.407,30 € |
| - Frais liés aux commandes de fournitures | 130.965,79 € |
| - Coût de personnel et frais internes | 30.177,98 € |

Certains postes d'indemnisation ayant été rejetés par la ville, une négociation a été menée afin d'aboutir à la transaction suivante :

| | |
|--|-------------|
| - Indemnité de résiliation au profit de OBM CONSTRUCTION | 42.250,96 € |
| - Indemnité de résiliation au profit de la société QUINTANA..... | 7.407,30 € |
| - Frais de personnels | 14.998,24 € |
| - Frais liés aux commandes de fournitures..... | 35.052,00 € |
| - Rachat de matériaux..... | 34.307,79 € |

Le montant du protocole s'élève donc à 134.016,29€ dont 34.307,79 € HT et sera mandaté sur le compte de la société OBM CONSTRUCTION dans un délai de 30 jours après la signature du présent protocole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole ci annexé.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE OMET

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

La société OBM construction a été déclarée adjudicataire par la ville de Beauvais d'un marché conclu le 21 avril 2011 portant sur la construction de vestiaires au sein du stade Pierre OMET à Beauvais pour un montant de 993.161,11 €, décomposé comme suit :

845.019,21 € pour la société OBM CONSTRUCTION, mandataire

VILLE DE BEAUVAIS**MARCHÉ PUBLICS DE TRAVAUX
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE OMET****PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD**

Entre

La ville de Beauvais, représentée par Caroline CAYEUX, son maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération en date du

Et

La Société OBM CONSTRUCTION, sise rue des Sablons, BP 34612- ORMES – 45146 Saint Jean de la ruelle cedex, représentée par monsieur Francis LHEURE, président directeur général,

Il est rappelé puis convenu ce qui suit :

La société OBM construction a été déclarée adjudicataire par la ville de Beauvais d'un marché conclu le 21 avril 2011 portant sur la construction de vestiaires au sein du stade Pierre OMET à Beauvais pour un montant de 993.161,11 €, décomposé comme suit :

- 845.019,21 € pour la société OBM CONSTRUCTION, mandataire
- 148.145,98 € pour la société QUINTANA, co traitant ;

Le conseil municipal ayant pris acte de la demande des dirigeants de l'ASBO de reconsidérer le projet de construction des vestiaires au stade Pierre Omet du fait notamment de l'augmentation significative du nombre de licenciés de ce club, la ville a prononcé le 31 mai 2011 la résiliation du marché pour motif d'intérêt général.

Le 10 juin 2011, la Société OBM CONSTRUCTION, a adressé à la ville de Beauvais un mémoire en réclamation pour un montant total de 210.812,03 € HT, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Indemnité de résiliation au profit de OBM CONSTRUCTION | 42.250,96 € |
| - Indemnité de résiliation au profit de la société QUINTANA | 7.407,30 € |
| - Frais liés aux commandes de fournitures | 130.965,79 € |
| - Coût de personnel et frais internes : | 30.177,98 € |

Certains postes d'indemnisation ayant été rejetés par la ville, une négociation a été menée afin d'aboutir à la transaction suivante :

ARTICLE 1^{ER} : indemnisation au titre de l'article 46.4 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux)

L'article 46.4 du CCAG travaux prévoit :

"Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité, dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois compté à partir de la notification de la décision de résiliation."

Une indemnité de résiliation correspondant à 5% du montant hors taxe du marché sera versée à la Société OBM CONSTRUCTION, soit 49.658,26 €.

La société OBM, en sa qualité de mandataire du groupement d'entreprises, versera à la société QUINTANA la somme de 7.407,30 € équivalant à 5% du montant de la part du marché qui lui était attribuée dans le cadre du groupement.

Au titre des frais de personnels engagés pour l'exécution du marché la Ville versera à la société OBM construction la somme de 14.998.24 €

Au titre des investissements engagés et nécessaires à l'exécution du marché, Ville versera à la société OBM construction les sommes de :

- 20.182 € correspondant à 50% du coût des structures métalliques qui seront conservées par l'entreprise
- 14.870 € correspondant à 26,41% du coût des menuiseries acier qui seront conservées par l'entreprise

L'indemnisation au titre de l'article 46.4 du CCAG travaux, s'élèvera donc à la somme de 99.708,50 € (somme non assujettie à la TVA en vertu de l'article 256B du CGI).

ARTICLE 2 : rachat par la ville de matériaux

Certains matériaux commandés dans le cadre du marché par la société OBM CONSTRUCTION répondent à des besoins de la ville, par conséquent la ville procédera au rachat de ces matériaux.

Il s'agit de panneaux de bardage pour un montant de 19.673,29€ et de menuiseries extérieures pour un montant de 14.634,50€, **soit un total en rachat de 34.307,79 € HT.**

ARTICLE 3 : MONTANT DU PROTOCOLE

Le montant du protocole s'élève donc à 134.016,29 € dont 34.307,79 € HT et sera mandaté sur le compte de la Société OBM CONSTRUCTION dans un délai de 30 jours après la signature du présent protocole.

ARTICLE 4 : RENONCIATION DE RECOURS

La Société OBM CONSTRUCTION accepte le règlement prévu à l'article 3 du présent protocole pour solde de tout compte du marché n°M115051V relatif à la construction de vestiaires au sein du stade Pierre Omet, et renonce conformément à l'article 2048 du Code Civil, à tout recours de quelque nature que ce soit se rapportant à l'objet même du présent protocole.

ARTICLE 5 : AUTORITE DU PROTOCOLE

La présente transaction est forfaitaire et définitive entre les parties et à l'autorité de la chose jugée dans les termes de l'article 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052, elle vaut en conséquence désistement de toutes instances et toutes actions.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville de Beauvais

Pour la société OBM CONSTRUCTION

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis

SIGNATURES DE CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS CULTURELLES : LE COMPTOIR MAGIQUE, L'ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU VIOLONCELLE, L'ASCA

Mme FIZET-GORIN :, MAIRE ADJOINT

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. En vertu d'un principe de précaution, la ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 €.

Le présent rapport concerne trois associations liées à ces dispositions au regard de l'intérêt général de leur mission et de l'envergure de leur activité à savoir :

- le comptoir magique pour la mise en œuvre de la 17^{ème} édition du « Blues autour du Zinc » qui se tiendra du 20 au 25 mars 2012 ;

- l'association pour le rayonnement du violoncelle pour l'organisation du Festival de violoncelle de Beauvais du 1^{er} au 5 juin 2012 ;

- l'association culturelle argentine - ASCA - soutenue depuis 1978 pour son projet développé dans les domaines des musiques amplifiées avec « l'Ouvre-Boîte », Scène de Musiques Actuelles (SMAC), du cinéma avec la « salle Agnès Varda » et des nouvelles technologies appliquées à la création artistique avec « le Labo », espace culture multimédia.

La ville souhaitant poursuivre son soutien à ces associations, des nouvelles conventions définissant les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général qu'elles poursuivent conformément à leurs statuts, doivent être conclues avec chacune d'entre elles.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la signature de la convention avec l'association culturelle le comptoir magique, à la majorité, avec 2 voix contre, la signature de la convention avec l'association pour le rayonnement du violoncelle et à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 2 abstentions, la signature de la convention avec l'association culturelle Argentine - ASCA.

En annexe, les conventions de mise en œuvre.

M. CHENU : J'avais une question, mais le bon interlocuteur a peut-être déjà déserté. Je voulais connaître le montant de la subvention du Conseil Général pour cette manifestation « Blues autour du Zinc » que nous soutenons depuis longtemps et avec beaucoup de fierté.

Mme FIZET-GORIN : Il se trouve que je suis au courant. Il paraîtrait que cette année le Conseil général ne désire accorder aucune subvention au « Blues autour du Zinc ». La subvention est passée de 80 000 euros en 2009 à 60 000 en 2010 et à zéro en 2012, malheureusement.

M. CHENU : ça valait le coup d'être entendu.

M. AURY : Ma question concerne l'ASCA. Il semble que dans la subvention globale, la ville souhaite diminuer de manière assez sensible la part fléchée vers l'activité cinéma. Cette part diminuerait d'environ 30%. Pouvez-vous confirmer cette information et en donner une justification, Madame le Maire ? Je trouverais dommage que, pour une activité importante de l'ASCA, celle du cinéma Agnès Varda, qui drainait, d'après mes informations, près de 18 000 participants, usagers, chaque année, nous diminuions cette subvention.

Mme FIZET-GORIN : Je suis désolée de vous contredire Monsieur AURY, mais aucune baisse de subvention pour le cinéma Agnès Varda n'a été programmée. Tous les partenaires, la DRAC, le Conseil général et la Ville, qui ont œuvré pour établir cette nouvelle convention, ont décidé, ce qui n'était pas le cas auparavant, de flécher les parties de subvention. L'aide que la Ville apportait était répartie par l'association selon ses désirs. Étant donnée les difficultés actuelles que rencontre cette association – son déficit de trésorerie est assez important – nous avons décidé de flécher les subventions afin de reconstituer intégralement la trésorerie dans les années qui viennent. Par ailleurs, les partenaires étaient tous d'accord et le Conseil d'administration de l'ASCA a voté à l'unanimité la nouvelle convention qui flèche ainsi les subventions de cette façon. Nous ne nous sentons donc pas concernés si vous considérez que cette nouvelle convention pénalise le cinéma. Là n'était pas notre intention, nous n'avons recherché que l'équilibre du fléchage des subventions pour une meilleure gestion de l'association. Frédéric Chapitre que vous connaissez bien, membre du Conseil d'administration de l'ASCA, était tout à fait d'accord pour que la convention soit ainsi établie. En tant que trésorier de cette association, je le suppose très intéressé au rétablissement harmonieux des finances de l'association. Nous sommes tous d'accord sur ce point et je me félicite d'ailleurs que le Conseil général, pour cette association, soit aussi d'accord avec nous. Je regrette qu'en ce qui concerne le « Blues autour du Zinc », il n'ait pas été d'accord avec nous aussi.

M. AURY : J'entends bien votre réponse, mais auparavant la subvention globale, non fléchée sur les différentes activités de l'ASCA, cette année la subvention est précisément fléchée, mais finalement la part affectée au cinéma, de fait, s'inscrit sur une diminution par rapport à ce qui était auparavant attribué à cette activité de l'ASCA. La collectivité a tout de même opéré le choix de diminuer, à l'intérieur des activités de l'ASCA, le financement de cette activité-là. Le fléchage ne relève pas, si j'ai bien compris, de la décision du Conseil d'administration, mais de la collectivité qui impose sa conception de l'utilisation

de ses subventions vers certaines activités de cette association.

Vous nous indiquez ensuite que le conseil d'administration a pris acte de cette décision mais il n'en reste pas moins que la traduction concrète de cette convention est la diminution du budget de l'activité cinéma. Il me semble que cette diminution est dommageable au vu du rôle, de l'impact et du rayonnement de cette activité, notamment pour les scolaires, pour les publics jeunes.

Mme FIZET-GORIN : J'ai l'impression de ne pas avoir été bien écoutée ou entendue et comprise. Je répète que la convention résulte d'une consultation avec le conseil d'administration de l'ASCA et qu'elle a été validée à l'unanimité. Donc, toutes les négociations qui ont eu lieu en amont pour établir cette convention, l'ont été avec l'accord entier de l'association. Si à l'intérieur, des membres ne sont pas contents, cela ne nous regarde pas ! En tout cas, et je puis vous l'affirmer, le cinéma pour les scolaires ne sera affecté en aucune façon. Il y a eu un diagnostic local d'évaluation qui a d'ailleurs été réalisé à la demande de l'association, il en est ressorti un certain nombre de choses et je pense que l'association a pris conscience de ses petits défauts de gouvernance et qu'elle est en train de les rectifier d'elle-même avec notre aide. Je pense qu'il est dans l'intérêt de tous que ces défauts soient rectifiés.

M. AURY : Madame le Maire, j'ai entendu la réponse de Madame FIZET-GORIN, elle ne me convainc pas pleinement. Le débat peut se poursuivre mais je souhaiterais, lorsque nous arriverons au moment du vote, qu'une dissociation puisse être faite entre les trois associations concernées puisque nous souhaitons émettre un vote différent sur les différentes conventions.

Mme LE MAIRE : Nous dissociérons donc les trois associations.

Mme ROUBI Pourquoi le budget prévisionnel de l'ASCA ne figure-t-il pas au rapport, alors que tel est le cas pour les deux autres associations ?

Mme FIZET-GORIN : Pour les autres associations, la délibération porte sur la subvention à un festival. Les budgets concernés figurent donc au rapport. Concernant l'ASCA, la situation est différente.

Mme ROUBI : Il s'agit pourtant aussi d'un budget de fonctionnement. Il s'agit d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens qui stipule que l'association doit fournir, en septembre avant la demande de subvention, son budget. Nous sommes en décembre et nous votons bien la subvention, or nous n'avons pas de budget prévisionnel.

Mme FIZET-GORIN : Ils ont de toute façon fourni leur BP, mais nous avons l'habitude de ne présenter que les BP des festivals lorsqu'il s'agit d'action, mais pas forcément de toutes les associations. En ce qui concerne les festivals, il s'agit d'opération précise, là il s'agit du budget global d'une association sur toute une année, nous ne le faisons pas pour les autres.

Mme LE MAIRE : Nous passons au vote en séparant les trois associations. Le « Blues autour du Zinc » pas de vote contre, pas d'abstention, le budget est adopté à l'unanimité. Le « Violoncelle », deux voix contre, le budget est adopté à la majorité.

Concernant l'ASCA, deux abstentions, la convention est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

PROJET DE MISE EN LUMIÈRE DE LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE BEAUVAIS

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Depuis 2004, la cathédrale Saint-Pierre et son quartier font l'objet d'un vaste et ambitieux programme de restauration sous la maîtrise d'ouvrage de l'État via la direction régionale des affaires culturelles de Picardie et avec le soutien du département de l'Oise, de la région Picardie et de la ville de Beauvais.

Dans ce cadre, la façade sud de la cathédrale a été achevée fin 2010 permettant aux Beauvaisiens mais aussi aux touristes de découvrir la splendeur de cette architecture.

Dès lors, une volonté de mener à bien un événementiel fort autour de la cathédrale et du quartier épiscopal est apparue, associant dans cette perspective, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Pour ce faire, les deux partenaires ont missionné au terme d'une procédure de marché public, l'agence Skertzo, reconnue internationalement comme la référence des mises en scène patrimoniales, pour la création d'un véritable spectacle pérenne de mise en lumière et en scène du portail sud.

Le budget prévisionnel du spectacle dont la première représentation est programmée en mai prochain, s'élève à près de 723 000 € TTC supporté à hauteur de 43% par la communauté d'agglomération du Beauvaisis et 57% par la ville.

L'acquisition du matériel de projection sera assurée en 2012 par la ville à hauteur de 300 000 € HT.

Dans cette perspective, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter :

- les concours financiers des partenaires institutionnels ou non et notamment l'état, la région Picardie, le conseil général de l'Oise, au taux le plus élevé, et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- une dérogation pour commencement anticipé afin d'être en capacité de lancer le marché dans les meilleurs délais sans attendre les décisions de subventions.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LE MAIRE : Nous avons retenu l'agence Skertzo pour la réalisation d'un véritable spectacle pérenne de mise en lumière et de mise en scène du portail sud. Cette agence Skertzo est aujourd'hui l'auteur de nombreuses réalisations contemporaines d'illumination, je pense à la cathédrale d'Amiens, à celle de Reims, à celle de Rouen ou encore à des spectacles au Stade de France.

M. AURY : Ma question porte sur le montage finan-

cier. Les 300 000 euros de matériel de projection s'intègrent dans le budget de 723 000 euros pour cette année ?

Mme LE MAIRE : Sur ce point, Monsieur AURY, j'ai précisé que cette acquisition de matériel reste propriété de la municipalité et qu'il pourrait être utilisé pour d'autres manifestations. Nous passons donc au vote, le dossier est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

LABEL VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le ministère de la culture et de la communication assure depuis 1985 la mise en œuvre d'une politique d'animation et de valorisation du patrimoine en partenariat avec les collectivités territoriales qui se concrétise par l'attribution d'un label « Ville et pays d'art et d'histoire ».

Ce label qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le projet culturel et touristique « Villes et pays d'art et d'histoire » prend en compte les multiples composantes du patrimoine (bâti, naturel, industriel, mémoire des habitants ...) qui contribuent à l'identité d'un territoire.

Depuis plusieurs années, la ville valorise et anime son patrimoine pour permettre à un large public de s'approprier cet héritage. Enrichie de cette expérience, la collectivité a décidé de renforcer davantage ses actions en faisant de la candidature au label « Ville et pays d'art et d'histoire » une de ses priorités, positionnant le patrimoine comme un outil de développement culturel, social, touristique et économique, un outil de développement durable du territoire.

Ainsi, Beauvais, ville d'art, dès 1972, a posé sa candidature en 2005. Celle-ci a abouti le 17 novembre 2011 par un avis favorable du conseil national des villes et pays d'art et d'histoire.

L'obtention du label donne lieu à la signature d'une convention qui définit les axes du partenariat entre la ville et le ministère de la culture et de la communication sur la base d'un projet construit autour des principaux objectifs suivants :

- la valorisation du patrimoine auprès des habitants ;
- le développement de l'attractivité touristique ;
- l'affirmation du dialogue entre le patrimoine et la création contemporaine afin de transmettre et perpétuer la tradition artistique beauvaisienne et de créer le patrimoine de demain.

Dans ce cadre, la ville s'engage à mettre en place des moyens et un certain nombre d'actions : - ren-

forcer la mission patrimoine avec le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine ;

- organiser un service éducatif : étudier la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), qui constituera un lieu d'information et d'animation de l'architecture et du patrimoine en direction des habitants et des touristes ;

- se doter d'une signalétique d'interprétation du patrimoine adaptée ;

- assurer la communication de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Le ministère de la culture et de la communication s'engage à apporter son soutien technique et financier. Il est précisé que les subventions de l'État seront ultérieurement précisées par avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 28/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LE MAIRE : Je tiens à dire au Conseil municipal que je partage la présentation de ce dossier avec Catherine THIEBLIN qui a beaucoup œuvré avec les services et je tiens à la féliciter publiquement, pour l'obtention de ce label. Voilà l'aboutissement de nombreuses années de travail dont, je crois, la ville de Beauvais peut désormais être fière.

M. AURY : Madame le Maire, je voudrais, à partir de ce label ville d'art et d'histoire, vous interroger sur l'évolution du dossier de la préservation des deux pavillons de la caserne Agel qui font selon moi partie de l'histoire de notre ville. Puisque notre ville s'enorgueillit à juste titre d'avoir obtenu ce label « ville et pays d'art et d'histoire », il me semble que la moindre des choses serait de contribuer à la préservation d'éléments de notre patrimoine historique. J'ai cru lire dans la presse qu'une délibération serait soumise à notre conseil municipal à ce sujet, ce soir, mais peut-être m'étais-je trompé. Pouvez-vous nous apporter des éléments à ce sujet ?

Mme LE MAIRE : Vous avez bien lu. La délibération viendra cependant dans un prochain conseil. Je tiens à vous signaler que j'ai saisi le Conseil de la Vie Patriotique et qu'à l'issue d'une réunion de travail avec les membres de ce conseil, il a été décidé à l'unanimité de réaliser, à Agel, une stèle, un monument à la mémoire des résistants beauvaisiens qui ont été fusillés et déportés. J'ai bien évidemment le souci de respecter leur mémoire et de mettre en valeur l'action qu'ils ont accomplie pour défendre notre liberté. Je vous propose de passer au vote, le dossier est voté à l'unanimité, je vous en remercie.

En annexe, la convention Ville d'art et d'histoire.

CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIAINT D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 15 000€

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ces dispositions législatives imposent à la collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

En vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15.000 euros.

Ces contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2012 dépassant ce seuil.

Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de fixer à trois ans la durée de conventionnement.

Cependant, concernant l'association BEAUVAIS TRI LONDON, il est proposé une convention d'un an qui correspond à la préparation aux jeux olympiques 2012.

Les associations concernées sont les suivantes :

- BEAUVAIS AQUATIC CLUB - BEAUVAIS TRI LONDON

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame le maire à signer les conventions ci-annexées. Les crédits seront prélevés sur les chapitres budgétaires correspondants.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 30/11/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention d'objectifs et de moyens.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014

Mme LALOI-PARAGE, MAIRE ADJOINT

Depuis 1993, la caisse d'allocations familiales de Beauvais participe financièrement à la politique menée par la ville de Beauvais en faveur des jeunes beauvaisiens âgés de 2 mois et demi à 17 ans.

En 2006, la caisse nationale d'allocations familiales a mis en place un dispositif unique dit contrat enfance jeunesse (CEJ).

Le contrat signé en 2007 arrive à son terme.

Afin que les actions entrant dans le champ de compétence du CEJ continuent à percevoir les financements de leur mise en œuvre dans les conditions prévues par la caisse d'allocations familiales, il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour les années 2011 à 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les dispositifs du CEJ annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La commission « petite enfance, famille, logement, santé, plan Alzheimer, EPODE, DALO, hébergement d'urgence, réunie le 05/12/2011, a émis un avis favorable.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 05/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le contrat enfance jeunesse 2011-2014.

VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

PÉRIMÈTRE DE LA ZAC BEAUVAIS/TILLÉ

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a été sollicitée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui souhaiterait acquérir les parcelles communales situées dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté Beauvais/Tillé, au nord du « Haut Villé ».

Il s'agit de parcelles de terre situées sur le territoire de Tillé, cadastrées section ZA n°s 1 pour 83a30ca, ZA n°2 pour 64a90ca, ZA n°3 pour 2ha30a30ca et ZA n°34 pour 1ha72a77ca.

En effet dans le cadre de l'aménagement futur de ce secteur, la communauté d'agglomération du Beauvaisis doit disposer de la propriété foncière de ces terrains.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à la communauté d'agglomération du Beauvaisis les parcelles sur Tillé, cadastrées section ZA n°s 1, 2, 3 et 34 d'une surface totale de 5ha51a27ca au prix de 85 446,85 € (soit 1,55 € le m²), conformément à l'avis des domaines.

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de vente.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Il s'agit de proposer à notre assemblée de voter la vente de terrains à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, pour la constitution de la zone d'activité de Beauvais-Tillé qui portera le nom d'éco-parc dans le futur. Il est, pour ce faire, nécessaire de capitaliser un patrimoine foncier.

M. RAHOU : Savons-nous s'il existe un projet pour ce terrain ?

M. BOURGEOIS : Nous sommes encore dans la phase d'études à l'heure actuelle. Il est prévu la réalisation d'un éco-parc. L'étude énergétique est très avancée, il s'agit de savoir quel mode d'énergie nous privilégions, essentiellement des énergies de type renouvelable, pour avoir le moins possible recours à l'énergie électrique. Un plan de zone a déjà été réalisé, mais il ne faut pas brûler les étapes, nous travaillons pour le moment sur le capital foncier de cette zone.

Mme LE MAIRE : Le rapport est adopté à l'unanimité.

DÉCLASSEMENT DÉLAISSÉ AVENUE MONTAIGNE CESSIION DE TERRAIN À MONSIEUR CONFRÈRE

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal du 27 septembre dernier avait décidé de lancer la procédure d'enquête publique visant au déclassement d'un délaissé de l'avenue Montaigne (parcelle communale d'environ 540 m² située avenue Montaigne face au terrain cadastrée section ZH n° 148, 535 et 536) en vue de le vendre à monsieur Confrère.

Il est rappelé que monsieur Confrère envisageait d'aménager cette parcelle en places de stationnement pour de futures activités de restauration.

L'enquête qui a eu lieu du 14 au 28 novembre 2011 (avec une observation favorable au projet) a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Monsieur Confrère s'était par ailleurs engagé (engagement repris par la société civile immobilière Confrère) à céder à l'euro symbolique à la ville de Beauvais des parcelles grevées au niveau du plan local d'urbanisme d'un espace planté à réaliser : parcelles cadastrées section ZH n°s 239, 238, 237, 236 et 235 pour 2 278 m².

La ville pourrait ainsi aménager cette entrée de ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public communal cette parcelle de 537 m² située avenue Montaigne ;

- de vendre ce terrain à la société civile immobilière Confrère au prix de 40 € le m² (soit 21 480 €) au vu de l'avis des domaines et des transactions similaires ;

étant ici précisé que la ville de Beauvais ne prend pas la position d'assujettie à TVA dans cette vente, étant devenue propriétaire du terrain hors du cadre économique sans avoir eu l'intention de le revendre et réaffectera le prix de la vente au service de ses missions ;

- d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section ZH n°s 239, 238, 237, 236 et 235 de 2 278 m² ;

- de régler les frais du commissaire-enquêteur, monsieur Guy Prévotiaux, d'un montant de 38,10 € ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment les actes de vente.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le plan des parcelles.

VENTE DE TERRAINS AUX RIVERAINS DÉLAISSÉS DU LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

M. VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

L'aménagement du lotissement de la Longue Haye a généré quelques délaissés de terrain dont l'acquisition a été proposée aux propriétaires riverains.

À ce jour, deux riverains s'étant déclarés intéressés par cette acquisition, il est donc proposé au conseil municipal de vendre au prix de 32 € / m², (au vu de l'avis des domaines et de l'aménagement de la zone) :

- à monsieur et madame Bachelet, la parcelle cadastrée section AG n° 697 de 103 m²,
- à monsieur et madame Siab, les parcelles cadastrées section AG n° 699 et 700 de 441 m² au total,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CESSION PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME BRUNO RUE DE PARIS

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur et Madame Bruno Gérard sont propriétaires d'une maison d'habitation sise à Beauvais, 191, rue de Paris, cadastrée section AE n° 256.

Afin de régulariser leur situation, ils sollicitent l'acquisition d'un délaissé du domaine public (surplus de voirie) de 27 m² intégré de fait en façade de leur propriété depuis de nombreuses années et n'ayant donc aucune utilité pour la ville de Beauvais.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public communal,
- de céder cette parcelle de 27 m² cadastrée en section AE, à monsieur et madame Bruno ou à tout autre futur propriétaire de la maison cadastrée section AE n°256, au prix de 2.430,00 € (l'avis des domaines étant de 100 € / m²)
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 2 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LEFRANC : Comme je l'ai fait en commission urbanisme, je voterai contre cette délibération.

Mme LE MAIRE : Très bien. Le rapport est adopté à la majorité avec 2 voix contre.

RÉTROCESSION DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS

ALLÉES GUILLAUME APOLLINAIRE, CHARLES BAUDELAIRE ET PAUL VALÉRY

M. CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 28 septembre 2007, le conseil municipal délibérait sur le principe de la rétrocession dans le domaine public communal des allées Guillaume Apollinaire et Charles Baudelaire, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, suite au programme réalisé par la société Picardie Habitat de 14 lots de terrains à bâtir.

Ce programme est maintenant achevé et la société sollicite donc la ville pour la réalisation de cette rétrocession.

Il était également prévu à la demande de la ville la rétrocession d'une bande de terrain dans le cadre du projet de rénovation urbaine, nécessaire à la constitution d'un mail vert reliant la rue Arthur Rimbaud à la rue Aldebert Bellier.

Par ailleurs, les allées Baudelaire et Apollinaire rejoignent maintenant l'allée Paul Valéry qui n'avait pas été rétrocédée à l'époque et était demeurée propriété de Picardie Habitat, il apparaît opportun également aujourd'hui de l'inclure dans la rétrocession.

Considérant l'avis favorable des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à la ville de Beauvais des parcelles désignées ci-dessus, cadastrées section AM n° 640 (3508 m²), 641 (816 m²), partie AM 486 pour 218 m², partie AM 488 pour 216 m², moyennant l'euro symbolique,
- de classer ces parcelles dans le domaine public communal,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte de rétrocession.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT RUE DUCLOZEAUX-RUE CORRÉUS - RUE DE BOISLISLE

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La ville a engagé une réflexion sur la mise à jour des plans d'alignement. En effet 80 plans existent à ce jour, certains datent des années 60 et ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

C'est pourquoi lors du conseil municipal du 7 juillet 2011, il a été proposé de modifier certains plans qui prévoyaient un élargissement de voirie aujourd'hui inapproprié principalement pour deux raisons :

- le gabarit actuel de la voie est suffisant compte tenu du trafic,
- les propriétés à acquérir pour appliquer le plan d'alignement, compte tenu de leur importance et de leur bon état, seraient d'un coût exorbitant pour la collectivité.

Cela concernait :

La rue de Boislisle dans sa portion comprise entre la rue de la Préfecture et la rue Charles Caron (s'en tenir au gabarit actuel de la voie, entre 7m et 7,90m au lieu de 10 m).

La rue du Clozeaux (rester aux limites actuelles, 5,60m environ au lieu de 8m) plus aucune propriété privée ne serait concernée.

Et la rue Corrèus dans sa portion comprise entre le 49 rue Corrèus et la rue Jean Jaurès (préconiser 10m de large au lieu de 12m actuellement), deux propriétés resteraient concernées au lieu de dix actuellement.

Les enquêtes ont eu lieu au mois de novembre 2011, une objection a été consignée par la société civile immobilière ANTHEA, propriétaire rue Corrèus. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour toutes les enquêtes, en précisant toutefois que l'application du plan d'alignement de la rue Corrèus devra se faire après entente préalable et en cas de nécessité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modifications des plans d'alignement relatifs aux rues Corrèus, Boislisle et Clozeaux telles que définies ci-dessus,
- de régler les frais du commissaire-enquêteur, monsieur Guy Prévotéaux, d'un montant total de 228,60 € (76,20 €/enquête),
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les plans des parcelles.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE BEAUVAIS EN VUE DE PERMETTRE LA CRÉATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Afin de pallier à la vétusté de l'actuelle prison de Beauvais, l'Etat a décidé d'engager la réalisation d'un nouveau centre pénitentiaire au sud de la commune à l'emplacement de l'ancien « champ de tir ».

Le plan local d'urbanisme avait intégré ce projet dès 2007. Toutefois, quelques ajustements s'avèrent encore nécessaires, en particulier l'inscription d'un nouvel emplacement réservé en vue de créer une voie d'accès le long du bois Quéquet.

De fait, une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme a été engagée conjointement à la procédure de déclaration d'utilité publique.

La préfecture a donc organisé trois enquêtes publiques conjointes (du 5 septembre au 8 octobre 2011) portant sur :

- l'utilité publique du projet
- l'enquête parcellaire
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Concernant cette dernière, deux observations ont été formulées :

- une visant à apporter des adaptations de forme aux nouvelles dispositions réglementaires

proposées (lettre de madame le sénateur maire au commissaire enquêteur)

- une relative à l'impact du projet sur la RD 93 et à l'adoption de dispositions techniques

susceptibles de réduire les nuisances liées à l'augmentation du trafic.

Ces observations ne remettent pas en cause les éléments de mise en compatibilité du document d'urbanisme, c'est pourquoi un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur invitant à insérer dans la version définitive les modifications et suggestions de forme telles que décrites dans le rapport du commissaire enquêteur ci-joint.

La commission « Urbanisme » réunie le 6 décembre 2011 a émis un avis favorable invitant le porteur de projet à prendre en compte les remarques de forme suggérées dans le courrier de madame le sénateur maire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, l'enquête de mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

**DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- **14 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle, de la petite salle et du hall du théâtre du Beauvaisien au profit de l'association Apedys Oise afin d'organiser une journée d'information et de sensibilisation sur les troubles du langage.

- **17 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux sis 192 rue de Saint Just des Marais au profit de l'association « les pieds dans l'eau » afin de réaliser ses missions.

- **17 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition des locaux sis 17-20 avenue Jean Moulin au profit de l'association « Photo Club Beauvaisien » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **17 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue de la Préfecture au profit de l'association « La Croix Rouge Française » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **17 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 11-13 rue de la Préfecture au profit de l'association « Centre Intercommunal de Services à Domicile » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **17 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 11 rue du Roussillon appartement n°2 au profit de l'association « Bien dans son assiette, à l'aise dans ses baskets » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **17 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local sis 149 rue de Saint Just des Marais au profit de l'association « Hani-croches » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **17 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de la salle d'activités du 1er étage de l'école élémentaire Jean Moulin au profit de l'association « Temps et Yoga » afin de réaliser ses missions.

- **19 octobre 2011** : Passation d'une convention avec l'APIJ concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais-Service Archéologique Municipal concernant le futur centre pénitentiaire situé un terrain d'une superficie de 183 000 m2 le long de la RD 93 à Beauvais.

- **19 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch au profit de l'association des Cadres de la Région de Beauvais afin d'organiser une soirée musicale.

- **20 octobre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise de spectacle « MAXIMUM SHOW » afin d'organiser des spectacles et animations lors des fêtes de Noël, la prestation est intitulée « POP GOSPEL », pour un montant de 2 400,00 euros TTC.

- **20 octobre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise de spectacle « MAXIMUM SHOW » afin d'organiser des spectacles et animations lors des fêtes de Noël, la prestation est intitulée « Les Bonhommes de neige », pour un montant de 1 585,00 euros TTC.

- **20 octobre 2011** : Passation d'une convention avec CEFIRH concernant la participation d'un agent à la formation « word 2007 - perfectionnement ». Les frais correspondants s'élèvent à 466,44 euros TTC.

- **20 octobre 2011** : Passation d'une convention avec BUREAU VERITAS concernant la participation de 20 agents à la formation « accessibilité handicapée dans les ERP ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 700,00 euros HT.

- **21 octobre 2011** : Passation d'un marché avec la Société SCREG, pour un montant de 6 673,80 € HT, pour la fourniture et la mise en œuvre de « Scintiflex » sur les plateaux ralentisseurs de l'avenue Winston CHURCHILL et de l'avenue Jean ROSTAND.

- **21 octobre 2011** : Passation d'un marché avec l'entreprise CASTROS ILLUMINACOES SA - Portugal, pour un montant de 15 190,00 € HT, pour la location et le transport de compositions lumineuses pour les fêtes de Noël 2011.

- **24 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit du « G.R.E.C.B. » des locaux situés au sein de la maison Gréber sise 63 rue de Calais à Beauvais.

- **24 octobre 2011** : Passation d'une convention avec COMUNDI concernant la participation d'un agent à la formation « l'expropriation : gérer de manière autonome une procédure ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 190,02 euros TTC.

- **24 octobre 2011** : Passation d'une convention avec Le SIFRRAP concernant la participation de 22 agents à la formation « extincteurs ». Les frais correspondants s'élèvent à 674,70 euros HT.

- **24 octobre 2011** : Renouvellement d'un contrat de location du pavillon sis 149 rue de la Mie au Roy. Cette location est consentie jusqu'au 30 novembre 2011 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 €.

- **24 octobre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec XYLOPOLIS Marc GERENTON afin d'acquérir des maquettes pédagogiques sur la Cathédrale pour la Mission Patrimoine, pour un montant de 3 990,00 euros TTC.

- **25 octobre 2011** : Passation d'une convention avec CEFIRH concernant la participation de deux agents à la formation « excel2007 - perfectionnement ».

Les frais correspondants s'élèvent à 932,88 euros TTC.

- **25 octobre 2011** : Passation d'un avenant, avec l'entreprise HIE PAYSAGE, au marché de travaux d'aménagement du parc urbain Saint Quentin, des prestations modificatives sont apparues nécessaires pour le lot n°5 espaces verts. Le montant de l'avenant s'élève à 2 964 € HT portant ainsi le montant du marché à 82 927,55 € HT.

- **26 octobre 2011** : Passation d'un marché avec l'entreprise SYNERGLACE, d'un montant de 48 736,78 euros HT, pour la location, l'installation, la maintenance et la dépose d'une patinoire mobile en glace et d'une patinoire synthétique à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **26 octobre 2011** : Déclaration sans suite du marché de construction d'un club-house au stade Barbier.

- **26 octobre 2011** : Passation d'une convention avec France Télécom afin de procéder aux travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc et du boulevard Saint André, pour la mise en souterrain, partiel et extension, des réseaux aériens de France Télécom.

- le montant dû par la ville à France Télécom s'élève à 241,57 euros HT

- la participation de France Télécom s'élève à 308,40 euros HT.

- **26 octobre 2011** : Passation d'un marché avec l'entreprise EPLED, d'un montant de 9 347,80 euros HT, afin d'acquérir des projecteurs SCENEA pour améliorer l'éclairage de la patinoire installée à l'occasion des féeries 2011.

- **27 octobre 2011** : Passation d'un marché de location de matériel d'affranchissement de pesée du courrier et de solution de gestion et suivi des affranchissements du courrier, en groupement d'achats du Beauvaisis élargi composé de la ville de Beauvais, membre coordonnateur, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Beauvais, avec la société PITNEY BOWES. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10.000€ HT.

- **28 octobre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition d'un local au 4 rue de Paris au profit de l'association « Société d'Horticulture » afin de réaliser ses missions. Cette location est consentie pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **28 octobre 2011** : Passation d'une convention avec M. B. FORMATION concernant la participation d'un agent à la formation « actes administratifs soumis à publicité foncière concernant le domaine privé ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 190,02 euros TTC.

- **28 octobre 2011** : Passation d'une convention d'une durée de 5 ans avec la paroisse de Beauvais-Centre pour la prise en charge des charges de consommation électriques correspondant au fonctionnement de l'illumination d'éclairage des vitraux de l'église Saint Etienne. La ville de Beauvais reversera à la paroisse de Beauvais-Centre le montant équivalent des consommations enregistrées par le compteur divisionnaire.

- **3 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société NEOPOST FRANCE, d'un montant de 17 556,08 euros TTC, afin d'acheter du matériel de mise sous plis et de pliage de documents ainsi que la fourniture d'une prestation d'entretien et de réparation de ce même matériel.

- **3 novembre 2011** : Passation d'un marché afin de procéder à l'installation, l'entretien et à la dépose des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011/2012, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : FORCLUM - pour un montant de 73 343,70 euros HT,

Lot 2 : TELECOISE – pour un montant de 35 347,00 euros HT, Lot 3 : CORETEL – pour un montant de 42 033,65 euros HT.

- **3 novembre 2011** : Passation d'un avenant, avec l'entreprise LOISELEUR, au marché de transplantations pour sept arbres supplémentaires place du Jeu de Paume. Le montant de l'avenant s'élève à 18 501,85 € HT portant ainsi le montant du marché à 111 756,72 € HT.

- **4 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société RÔDER, d'un montant de 25 093,50 euros HT, concernant la fourniture et montage d'une travée supplémentaire sur la structure modèle 2000/400/725 des services techniques.

- **6 novembre 2011** : Passation d'une décision modificative concernant la location d'un local commercial du centre commercial Camard, sis à l'angle de la rue de Binet et de la rue de la Procession (lots 1 à 11), le bail a été signé au nom de la société ROSA MEUBLE, représentée par Madame ALTUG Emine, et non par Monsieur et Madame ALTUG.

- **7 novembre 2011** : Passation d'un marché avec l'entreprise LENORMANT, d'un montant maximum annuel de 14 826,82 euros HT, afin de procéder aux réparations d'une grue Fassi.

- **7 novembre 2011** : Passation d'un contrat de partenariat avec la société MAXIMUM SHOW concernant les animations des féeries de Noël à Beauvais du 2 au 24 décembre 2011. La ville de Beauvais posera deux banderoles publicitaires sur les bords de la patinoire installée place Jeanne Hachette. En contrepartie, la société MAXIMUM SHOW fournira pour le compte de la ville de Beauvais 22 déjeuners pour le conducteur du petit train touristique.

- **7 novembre 2011** : Passation d'un contrat pour la vente de deux moutons du parc Marcel Dassault, pour un montant de 60,00 euros.

- **7 novembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Jacques Brel, au profit de l'association AGRIMAT.

- **7 novembre 2011** : Passation d'un contrat de partenariat avec la société VICTOR située place Jeanne Hachette concernant les animations des féeries de Noël à Beauvais du 2 au 24 décembre 2011. La ville de Beauvais posera deux banderoles publicitaires sur les bords de la patinoire installée place Jeanne Hachette. En contrepartie, la société VICTOR fournira pour le compte de la ville de Beauvais, 22 soirées « étapes » comprenant le dîner du soir, la nuitée et le petit déjeuner pour le conducteur du petit train touristique.

- **7 novembre 2011** : Délégation du droit de

préemption urbain au profit de la société BERTJADI, concessionnaire de la ZAC des Tisserands, afin de se porter acquéreur de l'immeuble sis à Beauvais 5 rue des Tanneurs, cadastré section AR n°413, 418, et 429 d'une surface totale de 5 762 m² au prix de 860 000 € dont le vendeur, est la société SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE.

- **7 novembre 2011** : Délégation du droit de préemption urbain au profit de la société BERTJADI, concessionnaire de la ZAC des Tisserands, afin de se porter acquéreur du local avenue Nelson Mandela, cadastré section AR n°525, 554, et 558 d'une surface totale de 29 085 m² (lots n° 203, 205 et 208) au prix de 2 033 200 € TTC dont le vendeur, est la société SCI CADIJUL.

- **8 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec La Boutique du Spectacle afin d'équiper le Théâtre du Goupil d'un Gril Autoporté, pour un montant de 4 830,00 euros TTC.

- **8 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la graphiste Caroline Pauchant pour la conception et réalisation des supports de communication de l'exposition d'Emmanuel Lagarrigue, pour un montant de 2 120,00 euros TTC.

- **8 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec STIPA pour l'impression des supports de communication de l'exposition d'Emmanuel Lagarrigue, pour un montant de 3 730,00 euros TTC.

- **8 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société L'ŒIL CARRE afin de réaliser les supports de communication de Pianoscope 2012, pour un montant de 1 794,00 euros TTC.

- **8 novembre 2011** : Passation d'un contrat de location d'une parcelle de terre de 62 m² cadastrée section W n°122 appartenant à la SCI du Wage Corréus sise 59 rue Corréus au profit de la Ville de Beauvais.

- **9 novembre 2011** : Passation d'une décision modificative concernant la mise à disposition d'un local sis 23 rue du Général Leclerc à Beauvais à l'association « Club des anciens » du 1er janvier au 31 décembre 2011. Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 7,62 euros.

- **9 novembre 2011** : Passation d'un contrat de partenariat pendant les fêtes de Noël avec l'association « Les Hercui Liens » pour la mise à disposition de : 3 barnums, 1 cabane en bois servant de caisse, 4 chaises et 2 tables, en contrepartie l'association « Les Hercui Liens » proposera des tours de poneys au tarif de 2€.

- **9 novembre 2011** : Passation d'une convention avec Techni-Cités concernant la participation de deux agents à la journée technique « accessibilité des ERP existants, réussir l'objectif 2015 ». Les frais correspondants s'élèvent à 609,96 euros TTC.

- **10 novembre 2011** : Passation d'un contrat d'assurance temporaire avec le cabinet LISON-VITEL (M.M.A) concernant l'exposition 'je serai un siècle, puis une seconde où tout s'achève'. Les frais correspondants s'élèvent à 110 euros.

- **10 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise de spectacle « MAXIMUM SHOW » afin d'organiser des spectacles

et animations lors des fêtes de Noël, la prestation de deux peluches géantes sera réalisée lors de Noël pour tous au Cinespace, pour un montant de 1 600,00 euros TTC.

- **10 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Sam'bagage lors des fêtes de Noël. Les frais correspondants s'élèvent à 600,00 euros TTC.

- **15 novembre 2011** : Passation d'une convention d'occupation provisoire et précaire agricole d'une superficie de 4 ha 37a 12 avec Monsieur Laurent Gracia. Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 420,00 euros.

- **16 novembre 2011** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation des policiers municipaux à la formation continue obligatoire (FCO). Les frais correspondants s'élèvent à 5 000,00 euros Net.

- **16 novembre 2011** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation de 6 agents à la formation « remise à niveau en techniques rédactionnelles dans le cadre de la préparation concours d'animateur territorial ». Les frais correspondants s'élèvent à 930,00 euros Net.

- **16 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société ADS EVENT, sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 euros HT, pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage pour les repas des aînés.

- **16 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société PICARDIE CLIM, sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 euros HT, pour l'achat de fours de remise en température pour les terminaux de restauration.

- **16 novembre 2011** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation d'un agent à la formation « remise à niveau en français – préparation concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe ». Les frais correspondants s'élèvent à 155,00 euros Net.

- **17 novembre 2011** : Passation d'une convention avec EMASH concernant la participation de trois agents à la « formation au logiciel CADIX ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 315,60 euros TTC.

- **17 novembre 2011** : Passation d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise afin d'organiser en faveur d'un groupe de 10 jeunes une formation intitulée : PSC 1. Les frais correspondants s'élèvent à 550,00 euros.

- **17 novembre 2011** : Passation d'une convention avec Ponts Formation Edition concernant la participation d'un agent à la formation « Cycle signalisation – module 3 : la signalisation directionnelle en milieu urbain et interurbain ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 573,94 euros TTC.

- **18 novembre 2011** : Passation d'un avenant à la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des duplicatas de 'carte bleue' qui devient carte « Beauvais open Pass » ou carte BOP.

- **18 novembre 2011** : Passation d'une convention avec le CEFIRH concernant la participation de sept agents à la formation « excel – initiation ». Les frais correspondants s'élèvent à 3 186,00 euros HT.

- **21 novembre 2011** : Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation d'un directeur à la formation « Les pouvoirs de police du Maire et la procédure de péril ». Les frais correspondants s'élevaient à 620,00 euros HT.

- **21 novembre 2011** : Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation d'un directeur à la formation « Intercommunalité et transferts des pouvoirs de police ». Les frais correspondants s'élevaient à 620,00 euros HT.

- **21 novembre 2011** : Passation d'un contrat de fourniture EDF concernant l'installation de la patinoire mobile et du marché de Noël sur la place Jeanne Hachette à l'occasion des fêtes de fin d'années.

- **21 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestations de services avec la SARL Beauvais Cinéma Communication afin d'organiser « Noël pour Tous ». Cette prestation correspond à 10 séances pour 1 000 personnes chacune, la distribution d'un paquet de pop corn et d'un goûter pour les enfants de moins de 12 ans. Les frais s'élevaient à 59 856 euros TTC.

- **21 novembre 2011** : Passation d'une convention avec l'association CURLING CLUB VIRY-CHATIL-LON afin d'organiser en faveur des usagers de la patinoire installée sur la place Jeanne Hachette une initiation au curling. Les frais correspondants s'élevaient à 1.000 euros.

- **21 novembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au sein de l'Espace Culturel François Mitterrand, au profit de l'association pour le rayonnement du violoncelle.

- **22 novembre 2011** : Passation d'une convention avec l'Association ACODHESUR concernant la participation d'un agent à la formation « Les polices municipales ». Les frais correspondants s'élevaient à 350,00 euros Net.

- **22 novembre 2011** : Passation d'une convention avec la SAS TERRITORIAL concernant la participation d'un directeur à la formation « Cursus Métier Certifiant Dirigeant d'EPCI ». Les frais correspondants s'élevaient à 5 900,00 euros HT.

- **22 novembre 2011** : Passation d'un marché avec l'entreprise LAPPEN, d'un montant de 12 760,40 euros HT, concernant la fourniture d'arbres pour la rue Gambetta.

- **22 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société TENNIS D'AQUITAINE, d'un montant de 27 520,59 euros T.T.C, afin d'acquérir un stade autoporté démontable pour l'atelier des sports situé au stade Pierre Brisson.

- **22 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société ABV SOLUTIONS, d'un montant maximum annuel de 7 500,00 euros HT, concernant des prestations de dératisation et de désinfection des bâtiments, des espaces verts et des réseaux.

- **23 novembre 2011** : Passation d'un contrat de prestations de service avec Jérôme Léon, critique d'art, pour la création d'un texte original, afin de présenter le travail et la démarche artistique d'Emmanuel Lagarrigue. Les frais correspondants s'élevaient à 670 euros.

- **24 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société TRAZA, sans montant minimum et avec un

montant maximum de 30 000 euros HT, concernant la fourniture d'imprimantes de cartes plastiques.

- **28 novembre 2011** : Passation d'un avenant, avec l'entreprise SPIE, au marché de travaux d'aménagement de l'école Saint Exupéry, restauration les alouettes et CLSH Saint Just des Marais – lot 9 : afin de procéder au changement de la puissance des fours. Le montant de l'avenant s'élevait à 17 271.63 € HT portant ainsi le montant du marché à 129 271.63 € HT.

- **29 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société DIMEXPERT SPS, d'un montant de 1 620,00 euros HT, afin de réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de requalification des rues Giuseppe VERDI, Jean-Sébastien BACH et HAENDEL, quartier Saint Jean.

- **29 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la société ELYFEC, d'un montant de 1 109,89 euros HT, afin de réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de démolition de structures et évacuation des terrassements Place du Jeu de Paume.

- **29 novembre 2011** : Passation d'un marché avec la S.A.D.E.C, sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 euros HT, afin d'acquérir des armoires froides positives pour l'Unité de Production Culinaire.

- **29 novembre 2011** : Passation d'un avenant, avec la société TELECOISE, au marché de pose, entretien et dépose des illuminations de fin d'année 2011/2012 – lot 2 : afin de procéder à l'installation, l'entretien et à la dépose de trois structures d'illuminations supplémentaires à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011/2012. Le montant de l'avenant s'élevait à 8 025,00€ HT portant ainsi le montant du marché à 43 372,00 € HT.

- **29 novembre 2011** : Passation d'un contrat avec la société OPERIS concernant la maintenance du logiciel URBAPRO ainsi que de ses modules. Les frais correspondants s'élevaient à 8 438,01 euros.

- **29 novembre 2011** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de matériel technique au profit du Group'Choral « Arpège » dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.

- **29 novembre 2011** : Passation d'un contrat avec la société CIRIL SAS concernant la maintenance du progiciel, élections – état civil – affaires scolaires et recensement militaire. Les frais correspondants s'élevaient à 14 000,36 euros TTC.

- **30 novembre 2011** : Passation d'un contrat avec la société DESCARTES concernant la maintenance du logiciel Descartes « gestion de l'éclairage public ». Les frais correspondants s'élevaient à 219,59 euros TTC.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Mme LE MAIRE : Mes chers collègues, nous voici arrivés à la fin de ce conseil. Vous êtes invités à prendre le verre de l'amitié en guise de « pré-Noël ». En tout cas, je vous souhaite un joyeux Noël et une heureuse année 2012.

La séance est levée à 21 H 35.